



PROCÉDURE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2026
Arrêtant la modification simplifiée n°1 du PLAN LOCAL D'URBANISME Intercommunal
Fait à Saint Lô, le 19 janvier 2026

Président de Saint-Lô Agglo



Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo
Arrondissement de Saint-Lô
Département de la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 19 JANVIER 2026

cc2026-01-19-005 : Modification simplifiée n°1 du PLUi.

Le conseil de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, dûment convoqué le treize janvier deux mille vingt-six, s'est réuni le dix-neuf janvier deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, à l'amphithéâtre "François Digard" du Pôle Agglo21, 58 rue Lycette Darsonval à Saint-Lô, sous la présidence de Monsieur Fabrice LEMAZURIER, président

Monsieur Jean-Pierre Louise est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Étaient présents :

AGNEAUX : M. Michel DUPONT, Mme Yolande MARIE, Mme Evelyne MASSICOT, M. Patrick SIMON, AIREL : M. Jean-Pierre BRANTHONNE, AMIGNY : M. Gilles LEGRAND, BIEVILLE : M. Philippe BRIARD, BOURGVALLÉES : M. Claude JAVALET, Mme Fabienne LECLER, CANISY : M. Jean-Marie LEBÉHOT, CARANTILLY : M. Michel PACARY, CAVIGNY : M. Eric FOLLAIN, CERISY-LA-FORÊT : M. Jean-Pierre LEDOUIT, CONDÉ-SUR-VIRE : M. Alain EUDES, M. Laurent PIEN, COUVAINS : M. Christian PÉRIER, DANGY : M. Dominique PAIN, DOMJEAN : M. Louis JANNIÈRE, FOURNEAUX : M. Thierry LEHARIVEL, GOUVETS : M. Rémy DESLANDES, GRAIGNES-MESNIL-ANGOT : M. Jean-Pierre GUEGAN, LA BARRE-DE-SEMILLY : M. Jean-Pierre LE BIHAN, LA MEAUFFE : M. Pascal LANGLOIS, LE DÉZERT : Mme Florence MAZIER, LE LOREY : M. Michel SAVARY, LE MESNIL-AMEY : M. Jacques CLAIRAUX, LE MESNIL-VÉNERON : M. Henri FONTAINE, MARIGNY-LE-LOZON : Mme Adèle HOMMET, M. Fabrice LEMAZURIER, MOON-SUR-ELLE : Mme Lydie BROTON, MOYON-VILLAGES : M. Jean-Pierre LOUISE, RAMPAN : Mme Sylvie LE BLOND, SAINT-AMAND-VILLAGES : Mme Annabelle DESPREY, M. Jean LEBOUVIER, SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE : Mme Maryvonne RAIMBEAULT, SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE : M. Antoine AUBRY, SAINT-FROMOND : M. Dominique QUINETTE, SAINT-GEORGES-D'ELLE : M. Nicolas TOSTAIN, SAINT-GEORGES-MONTCOCQ : M. Jean-Yves LAURENCE, SAINT-GERMAIN-D'ELLE : M. Guy BERTHOLON, SAINT-GILLES : M. Jean-Luc LEROUXEL, SAINT-JEAN-D'ELLE : Mme Marie-Pierre FAUVEL, M. Maurice LEPLATOIS, SAINT-JEAN-DE-SAVIGNY : M. Emmanuel LUNEL, SAINT-LÔ : Mme Brigitte BOISGERAULT, M. Hubert BOUVET, M. Laurent ENGUEHARD, Mme Dominique JOUIN, M. Hervé LE GENDRE, Mme Emmanuelle LEJEUNE, M. Jean-Yves LETESSIER, Mme Touria MARIE, Mme Virginie MÉTRAL, M. Jacky RIHOUEY, M. Jérôme VIRLOUVET, Mme Laurence YAGOUB, SAINT-MARTIN-DE-BONFOSSE : M. Jean-Paul PAYRASTRE, SAINT-PIERRE-DE-SEMILLY : M. Jean-Claude BRAUD, SAINT-VIGOR-DES-MONTS : Mme Liliane BOSCHER, TESSY-BOCAGE : Mme Jocelyne RICHARD, M. Michel RICHARD, TORIGNY-LES-VILLES : M. Mickaël GRANDIN, M. Daniel MEUNIER, M. Gilbert PIEDAGNEL, VILLIERS-FOSSARD : M. Wilfried GUILLEMET

Étaient absents excusés et représentés :

LA LUZERNE : M. Johnny DUBOSQ donne pouvoir à M. Pascal LANGLOIS, SAINT-ANDRE-

DE-L'ÉPINE : M. Gaétan SALAGNAC donne pouvoir à M. Nicolas TOSTAIN, SAINT-LÔ : Mme Anita AUBERT donne pouvoir à M. Laurent ENGUEHARD, M. Arnaud GENEST donne pouvoir à Mme Emmanuelle LEJEUNE, Mme Nadine LE BROUSSOIS donne pouvoir à Mme Laurence YAGOUR

LE PERRON : M. Yves ANQUETIL représenté par son suppléant M. Jean-Pierre LECOT, SAINT-JEAN-DE-DAYE : Mme Nicole GODARD représentée par son suppléant M. Paul LHONNEUR

Étaient excusés :

BAUDRE : M. Daniel JORET, BEAUCOUDRAY : M. Michel de BEAUCOUDREY, BÉRIGNY : M. Denis LECLUZE, BEUVRIGNY : Mme Morgane BUISSON, BOURGVALLÉES : M. Gabriel CATHERINE, CONDÉ-SUR-VIRE : Mme Nathalie LECLER, Mme Martine SAVARY, LAMBERVILLE : M. Bernard FOUSSE, LE MESNIL-EURY : M. Erick LEJOLIVET, LE MESNIL-ROUXELIN : M. Philippe RICHOMME, MONTRABOT : M. Jean-Pierre MARIE, MONTREUIL-SUR-LOZON : M. Jean AUVRAY, PONT-HÉBERT : M. Michel RICHOMME, Mme Isabelle VIOLETTE, QUIBOU : M. Roland COURTEILLE, REMILLY-LES-MARAIS : Mme Marie-Josèphe BAUGE, SAINT-LÔ : Mme Margaux ALARD-LE MOAL, M. Nicolas BONABE de ROUGÉ, Mme Stéphanie CANTREL, M. Valentin GOETHALS, M. Alexandre HENRYE, Mme Djihia KACED, SAINT-LOUET-SUR-VIRE : Mme Françoise LOUIS, THÈREVAL : M. Thierry DUBOURG, TORIGNY-LES-VILLES : Mme Julie TRAVERS

- nombre de conseillers en exercice	97
- nombre de conseillers titulaires présents	65
- nombre de suppléants présents	2
- nombre de pouvoirs	5
- nombre d'absents non représentés	25



CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion du 19 janvier 2026

**Service instructeur : Direction de l'aménagement
Cellule planification**

Titre du rapport : Modification simplifiée n°1 du PLUi

Rapporteur : Monsieur Laurent PIEN, vice-président

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5216-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48,

Vu le schéma de cohérence territoriale du pays saint-lois approuvé le 18 décembre 2013,

Vu la délibération n°cc2024-10-14-008 du conseil communautaire du 14 octobre 2024 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal de Saint Lô Agglo,

Vu les arrêtés n°2025-A051, 2025-A52, 2025-A53, 2025-A54, 2025-A55 et 2025-A56 pris le 30 avril 2025 et instaurant le Périmètre délimité des abords pour les communes de la Barre-de-Semilly, Saint-Jean-d 'Elle, Cerisy-la-Forêt, Torigny-les-Villes, Marigny-le-Lozon, Agneaux et Saint-Lô,

Vu l'arrêté du président n°2025-A103 en date du 14 août 2025 engageant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal de Saint-Lô Agglo et fixant les modalités de mise à disposition du public,

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie en date du 13 novembre 2025,

Vu l'avis des personnes publiques associées,

Vu la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 3 novembre au 4 décembre inclus,

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal de Saint Lô Agglo annexées à la présente,

Vu l'information faite à la commission aménagement du territoire du 27 novembre 2025 concernant l'approbation de la modification simplifiée,

CONSIDERANT ce qui suit :

1. Objectifs de la procédure

Cette modification simplifiée a pour objet de corriger des erreurs matérielles dans le zonage, de clarifier certains points du PLUi qui rendent difficile voire impossible l'instruction de certaines demandes d'autorisations du droit du sol et de répondre à des recours contentieux engagés par des pétitionnaires à l'issu de l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal.

Ces corrections sont limitées et ne remettent pas en cause l'économie générale du PLUi.

2. Rappel de la procédure

Par arrêté n°2025-A103 du 14 août 2025, le président de Saint-Lô Agglo a engagé la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal de Saint-Lô Agglo conformément aux dispositions des articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

L'ensemble du dossier a été notifié aux personnes publiques associées, à l'ensemble des communes du territoire ainsi qu'à divers services qui ont été invités à formuler des avis.

3. Pièces constituant le présent dossier de modification simplifiée.

Les pièces suivantes constituent le dossier de modification :

- Bilan de concertation ;
- Rapport de présentation de la modification simplifiée du PLUi de Saint-Lô-Agglo ;
- Règlement écrit ;
- Règlement graphique ;
- Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Plans de zonage ;

Ces pièces sont annexées à la présente délibération.

4. La mise à disposition du public

Conformément aux modalités fixées par l'arrêté en date du 14 août 2025, la mise à disposition du public a eu lieu du 03 novembre au 04 décembre 2025 inclus.

Un dossier complet accompagné d'un registre permettant au public de formuler ses remarques et observations était disponible à la fois dans les mairies : d'Agneaux, le Mesnil-Rouxelin, Saint-André-de-l'Epine, Saint-Georges-Montcocq, Saint-Lô, et le siège de Saint-Lô Agglo situé 70, rue du Neufbourg à Saint-Lô.

Le dossier était également intégralement consultable sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6642>.

Les remarques et contributions pouvaient être déposées sur ce même site internet dans le registre dématérialisé, ou transmises par courriel à l'adresse suivante : plui@saint-lo-agglo.fr.

Mention de cette modification a été affichée au siège de Saint-Lô Agglo, 70, rue du Neufbourg à Saint-Lô, ainsi que dans l'ensemble des mairies du territoire de la communauté d'agglomération. Elle a également fait l'objet d'une information sur le site internet de Saint-Lô Agglo et d'une parution dans les annonces légales d'un journal local.

CONSIDERANT les avis des personnes publiques associées, de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ; les avis favorables des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT que la prise en compte des remarques, recommandations et observations des personnes publiques associées et de l'enquête publique entraîne des modifications du projet qui ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet de PLUi arrêté ;

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 71 voix pour et 1 abstention (Madame Lydie BROTON) :

- le bilan de la concertation ;
- la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal de Saint-Lô Agglo telle qu'annexée à la présente délibération ;
- l'autorisation à donner au président pour assurer l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de cette modification simplifiée du plan local d'urbanisme.

Ainsi délibéré en séance.

Le président de Saint-Lô Agglo certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue en préfecture le et affichée le

En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président de la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Extrait certifié conforme

Signé électroniquement

Monsieur Fabrice LEMAZURIER

Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo
Arrondissement de Saint-Lô
Département de la Manche

Arrêté du président n°2025-A103

Arrêté pris en application des dispositions édictées
par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

Objet : Modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal

Le président de la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo, Fabrice LEMAZURIER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5219-5, L5211-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L153-45 à L153-48,

Vu la délibération n°cc2024-10-14-008 du 14 octobre 2024 relative à l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal,

CONSIDERANT ce qui suit :

Il est nécessaire de corriger des erreurs matérielles dans le zonage, de clarifier certains points du PLUi qui rendent difficile voire impossible l'instruction de certaines demandes d'autorisations du droit du sol et de répondre à des recours contentieux engagés par des pétitionnaires à l'issue de l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal.

La modification simplifiée a pour objet :

- Dans le règlement écrit :
 - Précision de certains articles relatifs aux sections « Usages des sols et destinations des constructions »,
 - Précision de certains articles relatifs aux sections « Volumétrie et implantation des constructions »,
 - Précision de certains articles relatifs aux sections « Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère »,
 - Précision de certains articles relatifs aux sections « Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions ».
- Dans le règlement graphique – Commune d'Agneaux :
 - Le pétitionnaire a participé à l'enquête publique du plan local d'urbanisme intercommunal, où il a présenté une contribution qui a été acceptée par la commune. Le rapport définitif du commissaire enquêteur indique la réalisation

de la modification. Toutefois, dans la version approuvée du plan local d'urbanisme intercommunal, la demande du pétitionnaire n'a pas été correctement prise en compte. Cette erreur matérielle sera rectifiée par une extension de la zone urbaine et une modification du positionnement d'un élément naturel à protéger. Un recours contentieux est en cours.

- La modification du zonage de parcelles spécifiques en vue de la construction de logements sociaux, notamment pour répondre aux contraintes liées à la hauteur des bâtiments. La commune est en déficit de logement sociaux par rapport à l'obligation de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (Sru).
- Dans le règlement graphique – Commune du Mesnil Rouxelin :
 - Un pétitionnaire a participé à l'enquête publique et y a réalisé une contribution demandant le classement de sa haie en élément naturel à protéger. La correction a été réalisée en la plaçant sur la limite parcellaire. Le pétitionnaire demande qu'elle soit implantée sur le règlement graphique sur la parcelle voisine et non en limite séparative.
- Dans le règlement graphique – Commune de Saint-André-de-l'Epine :
 - Le pétitionnaire a participé à l'enquête publique du plan local d'urbanisme intercommunal, où il a présenté une contribution qui a été acceptée par la commune. Le rapport définitif du commissaire enquêteur indique la réalisation de la modification. Toutefois, dans la version approuvée du plan local d'urbanisme intercommunal, la demande du pétitionnaire n'a pas été correctement prise en compte. Cette erreur matérielle sera rectifiée par une extension de la zone à urbaniser et un changement d'indice pour la zone urbaine et à urbaniser.
- Dans le règlement graphique – Commune de Saint-Georges-Montcocq :
 - Le pétitionnaire a participé à l'enquête publique du plan local d'urbanisme intercommunal, où il a présenté une contribution qui a été acceptée par la commune. Le rapport définitif du commissaire enquêteur indique la réalisation de la modification. Toutefois, dans la version approuvée du plan local d'urbanisme intercommunal, la demande du pétitionnaire n'a pas été correctement prise en compte. Cette erreur matérielle sera rectifiée par une extension de la zone à urbaniser.
- Dans le règlement graphique – Commune de Saint-Lô :
 - Dans le but d'assurer une cohérence dans le zonage et de mener une réflexion approfondie sur un secteur d'entrée de ville, le zonage sera harmonisé et une opération d'aménagement et de programmation (OAP) sera mis en place,
 - Le changement de classification d'une parcelle actuellement en zone urbaine en zone naturelle pour conserver un poumon vert dans l'enceinte de la zone urbaine,
 - La création d'une opération d'aménagement et de programmation (OAP) visant à engager une réflexion globale sur un secteur en densification, la reconversion des friches et le respect des obligations légales en matière de

logements sociaux, conformément à la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur). Un recours contentieux est en cours.

- Dans les orientations d'aménagement et de programmation – Commune de Saint-Georges-Montcocq :
 - La modification de l'erreur matérielle relative au schéma d'aménagement non concordant avec la localisation du site 50475_eco_1.

L'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du PADD,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison de risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- Induire de graves nuisances.

Cette modification simplifiée ne remet pas en cause l'économie générale du plan local d'urbanisme intercommunal.

La procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de :

- Majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Diminuer ces possibilités de construire,
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Cette procédure vise à apporter des ajustements mineurs et à corriger certaines anomalies sans affecter les grandes orientations du PLUI

ARRÊTE

==+==+==+==

Article 1 :

Conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal, accompagné d'une note explicative et d'un registre de consultation, sera mis à disposition du public pendant une durée de 1 mois, afin de permettre à chacun de formuler ses observations.

Article 2 :

La mise à dispositions du dossier de modification et un registre papier de consultation seront mis à disposition au siège de Saint-Lô Agglo – 70 rue du Neufbourg – 50000 Saint-Lô – aux jours et heures habituels d'ouverture au public pour accueillir les observations écrites.

Envoyé en préfecture le 14/08/2025

Reçu en préfecture le 14/08/2025

Publié le 14/08/2025

ID : 050-200066389-20250814-ARR20250814A103-AR



Les observations pourront également être transmises par courrier à l'attention du président de Saint-Lô Agglo ou par voie électronique à l'adresse mail : plui@saint-lo-agglo.fr

Les informations relatives à la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal seront accessibles sur le site internet de Saint-Lô Agglo.

Article 3 :

A l'issue de la mise à disposition, un bilan des observations du public sera présenté au conseil communautaire, qui pourra, le cas échéant, apporter des ajustements au projet avant son approbation.

Le président de Saint-Lô Agglo certifie le caractère exécutoire du présent arrêté reçu en préfecture le et affiché le 14/08/2025

En cas de contestation de cet arrêté, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président de la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Lô, le 14 août 2025
Extrait certifié conforme

Monsieur Fabrice LEMAZURIER

Pour le président, et par délégation,
Le directeur général des services

Benoît LAVALLEY



version
approuvée le
14.10.2024

#1 PROCÉDURE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du
Approuvant le PLAN LOCAL D'URBANISME Intercommunal
Fait à , le

Président de Saint-Lô Agglo



Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo
Arrondissement de Saint-Lô
Département de la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2024

cc2024-10-14-008 : Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de Saint-Lô
Agglo - Approbation du projet.

Le conseil de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, dûment convoqué le huit octobre deux mil vingt quatre, s'est réuni le quatorze octobre deux mil vingt quatre, à vingt heures, à l'amphithéâtre "François Digard" du Pôle Agglo21, 58 rue Lycette Darsonval à Saint-Lô, sous la présidence de Monsieur Fabrice LEMAZURIER, président

Monsieur Jean-Pierre LE BIHAN est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Étaient présents :

AGNEAUX : M. Michel DUPONT, Mme Yolande MARIE, Mme Evelyne MASSICOT, M. Patrick SIMON, BEAUCOUDRAY : M. Michel de BEAUCOUDREY, BIEVILLE : M. Philippe BRIARD, BOURGVALLÉES : M. Claude JAVALET, Mme Fabienne LECLER, CANISY : M. Jean-Marie LEBÉHOT, CARANTILLY : M. Michel PACARY, CAVIGNY : M. Eric FOLLAIN, CERISY-LA-FORÊT : M. Jean-Pierre LEDOUIT, CONDÉ-SUR-VIRE : M. Alain EUDES, M. Laurent PIEN, Mme Martine SAVARY, COUVAINS : M. Christian PÉRIER, DANGY : M. Dominique PAIN, DOMJEAN : M. Louis JANNIÈRE, FOURNEAUX : M. Thierry LEHARIVEL, GOUVETS : M. Rémy DESLANDES, GRAIGNES-MESNIL-ANGOT : M. Jean-Pierre GUEGAN, LA BARRE-DE-SEMILLY : M. Jean-Pierre LE BIHAN, LA LUZERNE : M. Johnny DUBOSQ, LA MEAUFFE : M. Pascal LANGLOIS, LE DÉZERT : Mme Florence MAZIER, LE LOREY : M. Michel SAVARY, LE MESNIL-AMEY : M. Jacques CLAIRAUX, LE MESNIL-ROUXELIN : M. Philippe RICHOMME, LE MESNIL-VÉNERON : M. Henri FONTAINE, MARIGNY-LE-LOZON : Mme Adèle HOMMET, M. Fabrice LEMAZURIER, MOYON-VILLAGES : M. Jean-Pierre LOUISE, PONT-HÉBERT : M. Michel RICHOMME, QUIBOU : M. Roland COURTEILLE, RAMPAN : Mme Sylvie LE BLOND, REMILLY-LES-MARAIS : Mme Marie-Josèphe BAUGE, SAINT-AMAND-VILLAGES : Mme Annabelle DESPREY, SAINT-ANDRE-DE-L'ÉPINE : M. Gaétan SALAGNAC, SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE : Mme Maryvonne RAIMBEAULT, SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE : M. Antoine AUBRY, SAINT-FROMOND : M. Dominique QUINETTE, SAINT-GEORGES-D'ELLE : M. Nicolas TOSTAIN, SAINT-GERMAIN-D'ELLE : M. Guy BERTHOLON, SAINT-GILLES : M. Jean-Luc LEROUXEL, SAINT-JEAN-D'ELLE : Mme Marie-Pierre FAUVEL, M. Maurice LEPLATOIS, SAINT-JEAN-DE-DAYE : Mme Nicole GODARD, SAINT-JEAN-DE-SAVIGNY : M. Emmanuel LUNEL, SAINT-LÔ : Mme Brigitte BOISGERAULT, M. Hubert BOUVET, Mme Stéphanie CANTREL, M. Laurent ENGUEHARD, M. Alexandre HENRYE, Mme Dominique JOUIN, Mme Djihia KACED, Mme Nadine LE BROUSSOIS, M. Hervé LE GENDRE, Mme Emmanuelle LEJEUNE, M. Jean-Yves LETESSIER, Mme Virginie MÉTRAL, M. Jacky RIHOUEY, M. Jérôme VIRLOUVET, Mme Laurence YAGOUB, SAINT-MARTIN-DE-BONFOSSE : M. Jean-Paul PAYRASTRE, TESSY-BOCAGE : Mme Jocelyne RICHARD, THÈREVAL : M. Thierry DUBOURG, TORIGNY-LES-VILLES : M. Mickaël GRANDIN, M. Daniel MEUNIER

Étaient absents excusés et représentés :

CONDÉ-SUR-VIRE : Mme Nathalie LECLER donne pouvoir à M. Laurent PIEN, MOON-SUR-ELLE : Mme Lydie BROTON donne pouvoir à M. Fabrice LEMAZURIER, PONT-HÉBERT : Mme Isabelle VIOLETTE donne pouvoir à M. Michel RICHOMME, SAINT-AMAND-VILLAGES : M. Jean LEBOUVIER donne pouvoir à Mme Annabelle DESPREY, SAINT-GEORGES-MONTCOCQ : M. Jean-Yves LAURENCE donne pouvoir à Mme Nicole GODARD, SAINT-LÔ : Mme Margaux ALARD-LE MOAL donne pouvoir à Mme Emmanuelle LEJEUNE, Mme Anita AUBERT donne pouvoir à Mme Djihia KACED, M. Nicolas BONABE de ROUGÉ donne pouvoir à Mme Nadine LE BROUSSOIS, M. Valentin GOETHALS donne pouvoir à M. Laurent ENGUEHARD, Mme Touria MARIE donne pouvoir à Mme Brigitte BOISGERAULT, TESSY-BOCAGE : M. Michel RICHARD donne pouvoir à Mme Jocelyne RICHARD

VILLIERS-FOSSARD : M. Wilfried GUILLEMET représenté par son suppléant M. Benoît ROGER

Étaient excusés :

AIREL : M. Jean-Pierre BRANTHONNE, AMIGNY : M. Gilles LEGRAND, BAUDRE : M. Daniel JORET, BÉRIGNY : M. Denis LECLUZE, BEUVRIGNY : Mme Morgane BUISSON, BOURVALLEES : M. Gabriel CATHERINE, LAMBERVILLE : M. Bernard FOUSSE, LE MESNIL-EURY : M. Erick LEJOLIVET, LE PERRON : M. Yves ANQUETIL, MONTRABOT : M. Jean-Pierre MARIE, MONTREUIL-SUR-LOZON : M. Jean AUVRAY, SAINT-LÔ : M. Arnaud GENEST, SAINT-LOUET-SUR-VIRE : Mme Françoise LOUIS, SAINT-PIERRE-DE-SEMILLY : M. Jean-Claude BRAUD, SAINT-VIGOR-DES-MONTS : Mme Liliane BOSCHER, TORIGNY-LES-VILLES : M. Gilbert PIEDAGNEL, Mme Julie TRAVERS

- nombre de conseillers en exercice	97
- nombre de conseillers titulaires présents	68
- nombre de suppléants présents	1
- nombre de pouvoirs	11
- nombre d'absents non représentés	17



CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion du 14 octobre 2024

Service instructeur : Direction de l'aménagement

Titre du rapport : Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de Saint-Lô Agglo - Approbation du projet

Rapporteur : Monsieur Laurent PIEN, vice-président

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-21 et L.153-22,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération du 18 décembre 2013, approuvant le schéma de cohérence territoriale du Pays Saint-Lois,

Vu la délibération du 16 décembre 2019, analysant les résultats d'application du schéma de cohérence territoriale et son maintien en vigueur,

Vu la délibération du 18 décembre 2017 portant prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et fixant les modalités de la concertation ainsi que les objectifs poursuivis,

Vu la délibération du 16 décembre 2019 ainsi que les délibérations des conseils municipaux, portant débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du 26 juin 2023 portant premier arrêt du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du 27 novembre 2023 portant deuxième arrêt du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu les avis des communes sur le plan local d'urbanisme intercommunal arrêté,

Vu les avis des personnes publiques associées sur le plan local d'urbanisme intercommunal arrêté,

Vu l'avis de l'autorité environnementale sur le plan local d'urbanisme intercommunal arrêté,

Vu l'avis de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur le plan local d'urbanisme intercommunal arrêté,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée entre le 8 janvier et le 4 mars 2024 sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal et sur le projet d'abrogation des cartes communales,

Vu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête du 4 avril 2024,

Vu les rencontres communales avec chaque commune du territoire après l'enquête publique,

Vu la réunion organisée avec les services de l'état, de la chambre d'agriculture de la Manche, et du département de la Manche du 5 septembre 2024 portant sur la présentation de la synthèse des principales modifications apportées au projet de PLUi pour faire suite à leurs remarques,

Vu les réunions des comités techniques, des comités de pilotages, des ateliers et des réunions des personnes publiques associées organisées entre 2018 et 2024, à propos du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu les différentes pièces composant le plan local d'urbanisme intercommunal,

CONSIDERANT ce qui suit :

Considérant l'enquête publique unique menée sur le plan local d'urbanisme intercommunal, l'abrogation des cartes communales, le schéma directeur des eaux usées, le schéma directeur de gestion des eaux pluviales et le périmètre délimité des abords,

Considérant que les observations du public, les résultats de l'enquête publique, les avis des personnes publiques associées et les avis émis par les services de l'Etat et diverses instances (l'autorité environnementale et la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) justifient qu'un certain nombre d'adaptations soient apportées au projet de plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il a été arrêté par le conseil communautaire et soumis à l'enquête publique, sans que cela ne vienne remettre en cause l'économie générale du document,

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête,

Considérant la synthèse des modifications apportées et présentées au conseil communautaire,

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme,

Considérant que l'abrogation des cartes communales des communes concernées tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prête à être approuvée,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 68 voix pour, 3 voix contre (Monsieur Roland COURTEILLE , Monsieur Alain EUDES, Monsieur Jean-Paul PAYRASTRE), 1 ne prend pas part au vote (Madame Anita AUBERT) et 8 abstentions (Monsieur Philippe BRIARD, Monsieur Laurent ENGUEHARD, Madame Nicole GODARD, Monsieur Valentin GOETHALS, Madame Dominique JOUIN, Madame Fabienne LECLER, Monsieur Christian PÉRIER, Monsieur Jacky RIHOUEY) :

- l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal de Saint-Lô Agglo tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- l'abrogation des cartes communales des communes de Airel, Baudre, Bourgvallées (La Mancellière-Sur-Vire, Saint-Samson-de-Bonfossé, Saint-Romphaire, Soulles), Canisy (Saint-Ebremond-de-Bonfossé), Carantilly, Cavigny, Cerisy-la-Forêt, Condé-Sur-Vire (Le Mesnil-Raoult), Couvains, Dangy, Fourneaux, Graignes-Mesnil-Angot, Le Désert, Le Lorey, Le Mesnil-Amey, Marigny-le-Lozon (Lozon), Moon-sur-Elle, Pont-Hébert (Le Hommet d'Arthenay), Quibou, Rampan, Saint-Jean-d'Elle (Précorbin, Rouxville, Saint-Jean-des-Baisants), Sainte-Suzanne-sur-Vire, Saint-Fromond, Saint-Georges d'Elle, Saint-Martin-de-Bonfossé, Tessy Bocage (Fervaches, Pont-Farcy), Torigny-les-Villes (Brectouville), Thereval (La Chapelle-en-Juger), Villiers-Fossard,
- l'autorisation au Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération,
- l'indication que l'abrogation des cartes communales prendra effet le jour où la délibération adoptant le plan local d'urbanisme intercommunal deviendra exécutoire,
- la précision que la présente délibération et le plan local d'urbanisme intercommunal qui y est annexé seront transmis au préfet dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'en application de l'article L.153-23 du code de l'urbanisme,
- la précision que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage pendant une durée d'un mois au siège de Saint-Lô Agglo et en mairie des 61 communes, et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département,
- la précision que la présente délibération sera exécutoire à compter de la transmission du plan local d'urbanisme intercommunal en préfecture et de sa publication au portail national de l'urbanisme prévu à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme,
- la précision que le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de Saint-Lô Agglo en version papier aux jours et heures d'ouverture habituels.

Ainsi délibéré en séance.

Le président de Saint-Lô Agglo certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
reçue en préfecture le 18 octobre 2024 et affichée le 18 octobre 2024

Extrait certifié conforme

Signé électroniquement

Monsieur Fabrice LEMAZURIER



version
approuvée le
14.10.2024

#1.3 ARRÊTS DU PLUI





version
approuvée le
14.10.2024

#1.3.1.A ARRÊT 2 DU PLUI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

cc2023-11-27-001 : 2eme Arrêt du plan local d'urbanisme intercommunal de Saint-Lô Agglo .

Le conseil de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, dûment convoqué le vingt et un novembre deux mil vingt trois, s'est réuni le vingt sept novembre deux mil vingt trois, à vingt heures, à l'amphithéâtre "François Digard" du Pôle Agglo21, 58 rue Lycette Darsonval à Saint-Lô, sous la présidence de Monsieur Fabrice LEMAZURIER, président

Monsieur Pascal LANGLOIS est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Étaient présents :

AGNEAUX : Mme Yolande MARIE, Mme Evelyne MASSICOT, M. Patrick SIMON, AIREL : M. Jean-Pierre BRANTHONNE, BAUDRE : M. Daniel JORET, BEAUCOUDRAY : M. Michel de BEAUCOUDREY, BÉRIGNY : M. Denis LECLUZE, BOURGVALLÉES : M. Claude JAVALET, CANISY : M. Jean-Marie LEBÉHOT, CARANTILLY : M. Michel PACARY, CAVIGNY : M. Eric FOLLAIN, CERISY-LA-FORÊT : M. Jean-Pierre LEDOUIT, CONDÉ-SUR-VIRE : M. Alain EUDES, Mme Nathalie LECLER, M. Laurent PIEN, Mme Martine SAVARY, COUVAINS : M. Christian PÉRIER, DANGY : M. Dominique PAIN, DOMJEAN : M. Louis JANNIÈRE, FOURNEAUX : M. Thierry LEHARIVEL, GOUVETS : M. Rémy DESLANDES, GRAIGNES-MESNIL-ANGOT : M. Jean-Pierre GUEGAN, LA BARRE-DE-SEMILLY : M. Loïc RENIMEL, LA LUZERNE : M. Johnny DUBOSQ, LA MEAUFFE : M. Pascal LANGLOIS, LE DÉZERT : Mme Florence MAZIER, LE MESNIL-ROUXELIN : M. Philippe RICHOMME, LE PERRON : M. Yves ANQUETIL, MARIGNY-LE-LOZON : M. Fabrice LEMAZURIER, MOON-SUR-ELLE : Mme Lydie BROTON, MOYON-VILLAGES : M. Jean-Pierre LOUISE, PONT-HÉBERT : M. Michel RICHOMME, QUIBOU : M. Roland COURTEILLE , RAMPAN : Mme Sylvie LE BLOND, REMILLY-LES-MARAIS : Mme Marie-Josèphe BAUGE, SAINT-AMAND-VILLAGES : Mme Annabelle DESPREY, SAINT-ANDRE-DE-L'ÉPINE : M. Gaétan SALAGNAC, SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE : Mme Maryvonne RAIMBEAULT, SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE : M. Antoine AUBRY, SAINT-FROMOND : M. Dominique QUINETTE, SAINT-GEORGES-D'ELLE : M. Nicolas TOSTAIN, SAINT-GEORGES-MONTCOCQ : M. Jean-Yves LAURENCE, SAINT-GILLES : M. Jean-Luc LEROUXEL, SAINT-JEAN-D'ELLE : Mme Marie-Pierre FAUVEL, M. Maurice LEPLATOIS, SAINT-JEAN-DE-DAYE : Mme Nicole GODARD, SAINT-JEAN-DE-SAVIGNY : M. Emmanuel LUNEL, SAINT-LÔ : Mme Brigitte BOISGERAULT, M. Hubert BOUVET, Mme Stéphanie CANTREL, M. Laurent ENGUEHARD, M. Valentin GOETHALS, M. Alexandre HENRYE, Mme Nadine LE BROUSSOIS, Mme Emmanuelle LEJEUNE, M. Jean-Yves LETESSIER, Mme Touria MARIE, Mme Virginie MÉTRAL, M. Jacky RIHOUEY, M. Jérôme VIRLOUVET, Mme Laurence YAGOUB, SAINT-LOUET-SUR-VIRE : Mme Françoise LOUIS, SAINT-MARTIN-DE-BONFOSSE : M. Jean-Paul PAYRASTRE, SAINT-PIERRE-DE-SEMILLY : M. Jean-Claude BRAUD, SAINT-VIGOR-DES-MONTS : Mme Liliane BOSCHER, TESSY-BOCAGE : M. Michel RICHARD, THÈREVAL : M. Thierry DUBOURG, TORIGNY-LES-VILLES : M. Mickaël GRANDIN, M. Daniel MEUNIER, M. Gilbert PIEDAGNEL

Étaient absents excusés et représentés :

AGNEAUX : M. Alain SEVÊQUE donne pouvoir à Mme Maryvonne RAIMBEAULT, BEUVRIGNY : Mme Morgane BUISSON donne pouvoir à M. Michel de BEAUCOUDREY, BOURVALLEES : M. Gabriel CATHERINE donne pouvoir à M. Claude JAVALET, MARIGNY-LE-LOZON : Mme Adèle HOMMET donne pouvoir à M. Fabrice LEMAZURIER, PONT-HÉBERT : Mme Isabelle VIOLETTE donne pouvoir à M. Michel RICHOMME, SAINT-AMAND-VILLAGES : M. Jean LEBOUVIER donne pouvoir à Mme Annabelle DESPREY, SAINT-LÔ : Mme Margaux ALARD-LE MOAL donne pouvoir à Mme Emmanuelle LEJEUNE, Mme Anita AUBERT donne pouvoir à M. Valentin GOETHALS, M. Nicolas BONABE de ROUGÉ donne pouvoir à Mme Nadine LE BROUSSOIS, Mme Dominique JOUIN donne pouvoir à M. Jacky RIHOUEY, Mme Djihia KACED donne pouvoir à M. Laurent ENGUEHARD, M. Hervé LE GENDRE donne pouvoir à M. Jean-Yves LETESSIER, TESSY-BOCAGE : Mme Jocelyne RICHARD donne pouvoir à M. Michel RICHARD

LE MESNIL-AMEY : M. Jacques CLAIRAUX représenté par sa suppléante Mme Marina JEAN-BAPTISTE

Étaient excusés :

AMIGNY : M. Gilles LEGRAND, BIEVILLE : M. Philippe BRIARD, BOURGVALLEES : Mme Fabienne LECLER, LAMBERVILLE : M. Bernard FOUSSE, LE LOREY : M. Michel SAVARY, LE MESNIL-EURY : M. Erick LEJOLIVET, LE MESNIL-VÉNERON : M. Henri FONTAINE, MONTRABOT : M. Jean-Pierre MARIE, MONTREUIL-SUR-LOZON : M. Jean AUVRAY, SAINT-GERMAIN-D'ELLE : M. Guy BERTHOLON, SAINT-LÔ : M. Arnaud GENEST, TORIGNY-LES-VILLES : Mme Julie TRAVERS, VILLIERS-FOSSARD : M. Wilfried GUILLEMET

- nombre de conseillers en exercice	97
- nombre de conseillers titulaires présents	70
- nombre de suppléants présents	1
- nombre de pouvoirs	13
- nombre d'absents non représentés	13



CONSEIL COMMUNAUTAIRE **Réunion du 27 novembre 2023**

Service instructeur : Direction de l'aménagement

Titre du rapport : 2eme Arrêt du plan local d'urbanisme intercommunal de Saint-Lô Agglo

Rapporteur : Monsieur Laurent PIEN, vice-président

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-5, L.153-12 et L. 153-15,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération du 18 décembre 2013, approuvant le schéma de cohérence territoriale du Pays Saint-Lois,

Vu la délibération du 16 décembre 2019, analysant les résultats d'application du schéma de cohérence territoriale et son maintien en vigueur,

Vu la délibération du 18 décembre 2017 portant prescription du plan local d'urbanisme intercommunal et relatives aux modalités de concertation et aux objectifs poursuivis,

Vu la délibération du 16 décembre 2019, portant premier débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du 12 décembre 2022, portant deuxième débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu les débats organisés par les communes sur le contenu du PADD,

Vu les réunions des comités techniques, des comités de pilotages, des ateliers relatifs au plan local d'urbanisme intercommunal et des réunions des personnes publiques associées organisées entre 2018 et 2023,

Vu la délibération du 12 avril 2023 portant arrêt sur les projets de zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de Saint-Lô Agglo,

Vu le dossier d'abrogation des cartes communales, le dossier de périmètre modifié des abords, le dossier de schéma directeur d'assainissement des eaux usées et le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales,

Vu la délibération du 26 juin 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi,

Vu les avis des communes,

Vu les différentes pièces composant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, annexées à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire de Saint-Lô Agglo du 8 juin 2023 sur le contenu du dossier de plan local d'urbanisme intercommunal et de ses annexes.

Contexte :

Par délibération du 18 décembre 2017, le conseil communautaire a, d'une part, prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal unique sur son périmètre et a, d'autre part, défini les objectifs poursuivis. De plus, il a fixé les modalités de concertation à mettre en œuvre pour élaborer ce document.

Après un processus d'élaboration du projet de PLUi, impliquant notamment des débats sur le projet d'aménagement et de développement durables,

Par délibération du 26 juin 2023, le conseil communautaire a arrêté le projet de PLUi et a tiré le bilan de la concertation.

Cette délibération ainsi que le projet de PLUi a été soumis à l'avis des communes, des personnes publiques associées et autres personnes consultées.

En ce qui concerne l'avis des communes :

- 6 communes ont formulé un avis défavorable,
- 1 commune a formulé un avis défavorable hors délai
- 32 communes ont formulé un avis favorable, dont 23 avec observation

Selon l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme : « *Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.*

Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.».

C'est dans ce contexte que, le projet de PLUi n'étant pas modifié, il est soumis de nouveau à l'assemblée délibérante pour être arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le projet, soumis au vote, est donc identique sur le fond et la forme au projet arrêté le 26 juin 2023. L'enquête publique sur ce projet de PLUi pourra débuter à partir de janvier 2024, pour une approbation du document prévue en milieu d'année 2024.

Les avis des communes, des personnes publiques associées et autres collectivités et organisme consultés, reçus sur le projet de PLU arrêté, seront joints au dossier d'enquête

publique. Ils sont disponibles pour consultation dans les locaux de la direction de l'aménagement, situés au siège de Saint-Lô Agglo, rue du Neubourg, à Saint-Lô. C'est au regard de ces avis, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête que le conseil communautaire actera les évolutions apportées au dossier de PLUi pour son approbation définitive.

Considérant que le bilan de la concertation, tiré à l'occasion du premier arrêt de projet en date du 26 juin 2023, permet de constater que toutes les modalités règlementaires de concertation définies dans la délibération de prescription ont été pleinement respectées,

Considérant que le projet de PLUi arrêté par délibération du 26 juin 2023 a reçu l'avis favorable de 32 des communes ;

Considérant que les avis défavorables formulés par 7 communes (dont 1 avis arrivé hors délai) sur le projet de PLUi arrêté par délibération du 26 juin 2023 pourront conduire à des adaptations de ce projet postérieurement à l'enquête publique ;

Considérant que le projet de PLUi soumis au vote est identique au projet de PLUi arrêté par délibération du 26 juin 2023 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 69 voix pour, 5 voix contre (Madame Marina JEAN-BAPTISTE, Monsieur Roland COURTEILLE, Monsieur Louis JANNIÈRE, Monsieur Daniel JORET, Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT) et 10 abstentions (Madame Annabelle DESPREY, Monsieur Laurent ENGUEHARD, Madame Dominique JOUIN, Monsieur Jean LEBOUVIER, Monsieur Denis LECLUZE, Monsieur Jean-Luc LEROUXEL, Madame Virginie MÉTRAL, Monsieur Jean-Paul PAYRASTRE, Monsieur Dominique QUINETTE, Monsieur Jacky RIHOUEY) :

- l'arrêt de nouveau le projet de plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'annexé à la présente,
- la précision que la présente délibération fera l'objet de l'ensemble des formalités de publicité prévues par le code de l'urbanisme,
- l'autorisation au président à prendre toutes les mesures nécessaires à la poursuite de la procédure d'élaboration du PLUi, notamment l'organisation de l'enquête publique,
- l'autorisation au président à signer tout document concernant ce dossier.

Ainsi délibéré en séance.

Le président de Saint-Lô Agglo certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue en préfecture le 29 novembre 2023 et affichée le 30 novembre 2023

Extrait certifié conforme

Signé électroniquement

Monsieur Fabrice LEMAZURIER



version
approuvée le
14.10.2024

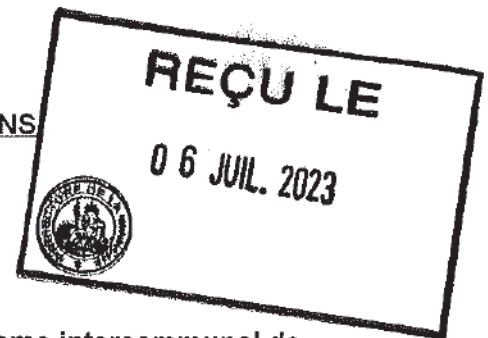
#1.3.1.A ARRÊT 1 DU PLUI



Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo
Arrondissement de Saint-Lô
Département de la Manche

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 26 JUIN 2023



**cc2023-06-26-002 : Modification de l'arrêt du plan local d'urbanisme intercommunal de
Saint-Lô Agglo.**

Le conseil de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, dûment convoqué le vingt juin deux mil vingt trois, s'est réuni le vingt six juin deux mil vingt trois, à dix-huit heures, à l'amphithéâtre "François DIGARD" du Pôle Agglo21,58 rue Lycette Darsonval à Saint-Lô, sous la présidence de Monsieur Fabrice LEMAZURIER, président

Monsieur Wilfried GUILLEMET est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Étaient présents :

AGNEAUX : Mme Yolande MARIE, Mme Evelyne MASSICOT, M. Alain SEVÊQUE, M. Patrick SIMON, AMIGNY : M. Gilles LEGRAND, BAUDRE : M. Daniel JORET, BEUVRIGNY : Mme Morgane BUISSON, BIEVILLE : M. Philippe BRIARD, BOURGVALLÉES : M. Serge DESVAGES, M. Claude JAVALET, CARANTILLY : M. Michel PACARY, CAVIGNY : M. Eric FOLLAIN, CERISY-LA-FORÊT : M. Jean-Pierre LEDOUIT, CONDÉ-SUR-VIRE : M. Alain EUDES, M. Laurent PIEN, Mme Martine SAVARY, COUVAINS : M. Christian PÉRIER, DANGY : M. Dominique PAIN, DOMJEAN : M. Louis JANNIÈRE, GOUVETS : M. Rémy DESLANDES, GRAIGNES-MESNIL-ANGOT : M. Jean-Pierre GUEGAN, LA BARRE-DE-SEMILLY : M. Loïc RENIMEL, LA LUZERNE : M. Johnny DUBOSQ, LA MEAUFFE : M. Pascal LANGLOIS, LE LOREY : M. Michel SAVARY, LE MESNIL-AMEY : M. Jacques CLAIRAUX, LE MESNIL-ROUXELIN : M. Philippe RICHOMME, LE MESNIL-VÉNERON : M. Henri FONTAINE, MARIGNY-LE-LOZON : M. Fabrice LEMAZURIER, MONTREUIL-SUR-LOZON : M. Jean AUVRAY, MOON-SUR-ELLE : Mme Lydie BROTON, MOYON-VILLAGES : M. Jean-Pierre LOUISE, PONT-HÉBERT : M. Michel RICHOMME, Mme Isabelle VIOLETTE, QUIBOU : M. Roland COURTEILLE, RAMPAN : Mme Sylvie LE BLOND, REMILLY-LES-MARAIS : Mme Marie-Josèphe BAUGE, SAINT-AMAND-VILLAGES : M. Jean LEBOUVIER, SAINT-ANDRE-DE-L'ÉPINE : M. Gaétan SALAGNAC, SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE : Mme Maryvonne RAIMBEAULT, SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE : M. Antoine AUBRY, SAINT-FROMOND : M. Dominique QUINETTE, SAINT-GEORGES-D'ELLE : M. Nicolas TOSTAIN, SAINT-GILLES : M. Jean-Luc LEROUXEL, SAINT-JEAN-D'ELLE : M. Maurice LEPLATOIS, SAINT-JEAN-DE-SAVIGNY : M. Emmanuel LUNEL, SAINT-LÔ : Mme Anita AUBERT, M. Hubert BOUVET, M. Laurent ENGUEHARD, M. Arnaud GENEST, Mme Dominique JOUIN, M. Jean-Yves LETESSIER, Mme Laurence YAGOUR, SAINT-LOUET-SUR-VIRE : Mme Françoise LOUIS, SAINT-MARTIN-DE-BONFOSSE : M. Jean-Paul PAYRASTRE, SAINT-VIGOR-DES-MONTS : Mme Liliane BOSCHER, TESSY-BOCAGE : Mme Jocelyne RICHARD, M. Michel RICHARD, TORIGNY-LES-VILLES : M. Mickaël GRANDIN, VILLIERS-FOSSARD : M. Wilfried GUILLEMET

Étaient absents excusés et représentés :

CONDÉ-SUR-VIRE : Mme Nathalie LECLER donne pouvoir à M. Laurent PIEN,
FOURNEAUX : M. Thierry LEHARIVEL donne pouvoir à M. Louis JANNIÈRE, SAINT-LÔ : M.

Alexandre HENRYE donne pouvoir à M. Jean-Yves LETESSIER, Mme Djihia KACED donne pouvoir à M. Laurent ENGUEHARD, Mme Nadine LE BROUSSOIS donne pouvoir à Mme Laurence YAGOUB, M. Jacky RIHOUEY donne pouvoir à Mme Dominique JOUIN

LE DÉZERT : Mme Florence MAZIER représentée par sa suppléante Mme Adeline LANGEVIN, SAINT-JEAN-DE-DAYE : Mme Nicole GODARD représentée par son suppléant M. Paul LHONNEUR

Étaient excusés :

BOURGVALLÉES : Mme Fabienne LECLER, CANISY : M. Jean-Marie LEBÉHOT, MARIGNY-LE-LOZON : Mme Adèle HOMMET, SAINT-JEAN-D'ELLE : Mme Marie-Pierre FAUVEL, SAINT-LÔ : Mme Margaux ALARD-LE MOAL, Mme Brigitte BOISGERAULT, M. Valentin GOETHALS, M. Hervé LE GENDRE, Mme Emmanuelle LEJEUNE, Mme Touria MARIE, Mme Virginie MÉTRAL, M. Jérôme VIRLOUVET, SAINT-PIERRE-DE-SEMILLY : M. Jean-Claude BRAUD, THÈREVAL : M. Thierry DUBOURG

Étaient absents :

AIREL : M. Jean-Pierre BRANTHONNE, BEAUCOUDRAY : M. Michel de BEAUCOUDREY, BÉRIGNY : M. Denis LECLUZE, LAMBERVILLE : M. Bernard FOUSSE, LE MESNIL-EURY : M. Erick LEJOLIVET, LE PERRON : M. Yves ANQUETIL, MONTRABOT : M. Jean-Pierre MARIE, SAINT-AMAND-VILLAGES : Mme Annabelle DESPREY, SAINT-GEORGES-MONTCOCQ : M. Jean-Yves LAURENCE, SAINT-GERMAIN-D'ELLE : M. Guy BERTHOLON, SAINT-LÔ : M. Nicolas BONABÉ de ROUGÉ, Mme Stéphanie CANTREL, TORIGNY-LES-VILLES : M. Daniel MEUNIER, M. Gilbert PIEDAGNEL, Mme Julie TRAVERS

- nombre de conseillers en exercice	97
- nombre de conseillers titulaires présents	60
- nombre de suppléants présents	2
- nombre de pouvoirs	6
- nombre d'absents non représentés	29



CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion du 26 juin 2023

Service instructeur : Direction générale adjointe de l'aménagement, de l'environnement et des transitions
Direction de l'aménagement

Titre du rapport : Modification de l'arrêt du plan local d'urbanisme intercommunal de Saint-Lô Agglo

Rapporteur : Monsieur Laurent PIEN, vice-président

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération du 18 décembre 2013, approuvant le schéma de cohérence territoriale du Pays Saint-Lois,

Vu la délibération du 16 décembre 2019, analysant les résultats d'application du schéma de cohérence territoriale et son maintien en vigueur,

Vu la délibération du 18 décembre 2017 portant prescription du plan local d'urbanisme intercommunal et ses modalités de concertation,

Vu la délibération du 16 décembre 2019, portant premier débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du 25 janvier 2021, établissant le pacte de gouvernance pour renforcer le lien entre la communauté d'agglomération et les communes membres,

Vu la délibération du 12 décembre 2022, portant deuxième débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu les débats organisés par les communes sur le contenu du PADD,

Vu les réunions des comités techniques, des comités de pilotages, des ateliers plan local d'urbanisme intercommunal et des réunions des personnes publiques associées organisées entre 2018 et 2023,

Vu la délibération du 12 avril 2023 portant arrêt sur les projets de zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de Saint-Lô Agglo,

Vu les différentes pièces composant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, annexé à la présente délibération

Vu le dossier d'abrogation des cartes communales, le dossier de périmètre modifié des abords, le dossier de schéma directeur d'assainissement des eaux usées et le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire de Saint-Lô Agglo du 8 juin 2023 sur le contenu du dossier de plan local d'urbanisme intercommunal et de ses annexes.

Considérant que l'examen du projet de PLUi, en séance, a conduit l'assemblée délibérante à débattre de plusieurs modifications de ce projet,

Considérant que ces modifications permettent d'ajuster le règlement graphique du plan local d'urbanisme intercommunal aux enjeux liés notamment au développement économique.

Les modifications, à apporter au projet de plan local d'urbanisme intercommunal examiné en séance, portent:

- **sur la commune de St Fromond**, intégration en secteur AXx de la parcelle n°D 423, pour permettre à une entreprise existante située sur la parcelle voisine de s'agrandir (parcelle de 1 ha)
- **sur la commune de Moyon-village**, agrandissement du classement AUXil de 6000 m² à 1ha, pour l'entreprise occupant la parcelle n° AI 785 (ajout de 4000m²)
sur la commune de St Amand-village, pour l'entreprise existante, ajout de 9960 m² de surface constructible classée en Ux, sur la parcelle n°A1003 et pour l'entreprise existante, ajout de 7030 m² de surface constructible classée Ux sur la parcelle n°A1000,
- **sur la commune de Rampan**, pour une coopérative, agrandissement de la zone AUXia pour 3000 m² supplémentaire de surface constructible, sur les parcelles n° C 353 et C328.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 65 voix pour et 3 abstentions (Madame Dominique JOUIN, Monsieur Michel RICHARD, Monsieur Jacky RIHOUEY) :

- les modifications, à apporter au projet de plan local d'urbanisme intercommunal examiné en séance :
- **sur la commune de St Fromond**, intégration en secteur AXx de la parcelle n°D 423, pour permettre à l'entreprise occupant la parcelle voisine de s'agrandir (parcelle de 1ha)
- **sur la commune de Moyon-village**, agrandissement du classement AUXil de 6000 m² à 1ha, pour l'entreprise existante sur la parcelle n° AI 785 (ajout de 4000m²)
- **sur la commune de St Amand-village**, pour l'entreprise existante, ajout de 9960 m² de surface constructible classée en Ux, sur la parcelle n°A1003 et pour l'entreprise existante, ajout de 7030 m² de surface constructible classée Ux sur la parcelle n°A1000,
- **sur la commune de Rampan**, pour une coopérative, agrandissement de la zone AUXia pour 3000 m² supplémentaire de surface constructible, sur les parcelles n° C 353 et C328.

- dit que la présente délibération fera l'objet de l'ensemble des formalités de publicité prévues par le code général des collectivités territoriales.

Ainsi délibéré en séance.

Le président de Saint-Lô Agglo certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
reçue en préfecture le 5 juillet 2023 et affichée le 6 juillet 2023

Extrait certifié conforme

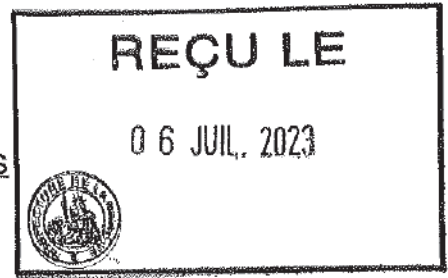
Signé électroniquement

Monsieur Fabrice LEMAZURIER

Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo
Arrondissement de Saint-Lô
Département de la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 26 JUIN 2023



cc2023-06-26-003 : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Saint-Lô
Agglo (PLUi)- Bilan de concertation et Arrêt de projet.

Le conseil de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, dûment convoqué le vingt juin deux mil vingt trois, s'est réuni le vingt six juin deux mil vingt trois, à dix-huit heures, à l'amphithéâtre "François DIGARD" du Pôle Agglo21,58 rue Lycette Darsonval à Saint-Lô, sous la présidence de Monsieur Fabrice LEMAZURIER, président

Monsieur Wilfried GUILLEMET est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Étaient présents :

AGNEAUX : Mme Yolande MARIE, Mme Evelyne MASSICOT, M. Alain SEVÊQUE, M. Patrick SIMON, AMIGNY : M. Gilles LEGRAND, BAUDRE : M. Daniel JORET, BEUVRIGNY : Mme Morgane BUISSON, BIEVILLE : M. Philippe BRIARD, BOURGVALLÉES : M. Serge DESVAGES, M. Claude JAVALET, CANISY : M. Jean-Marie LEBÉHOT, CARANTILLY : M. Michel PACARY, CAVIGNY : M. Eric FOLLAIN, CERISY-LA-FORÊT : M. Jean-Pierre LEDOUIT, CONDÉ-SUR-VIRE : M. Alain EUDES, M. Laurent PIEN, Mme Martine SAVARY, COUVAINS : M. Christian PÉRIER, DANGY : M. Dominique PAIN, DOMJEAN : M. Louis JANNIÈRE, GOUVETS : M. Rémy DESLANDES, GRAIGNES-MESNIL-ANGOT : M. Jean-Pierre GUEGAN, LA BARRE-DE-SEMILLY : M. Loïc RENIMEL, LA LUZERNE : M. Johnny DUBOSQ, LA MEAUFFE : M. Pascal LANGLOIS, LE LOREY : M. Michel SAVARY, LE MESNIL-AMEY : M. Jacques CLAIRAUX, LE MESNIL-ROUXELIN : M. Philippe RICHOMME, LE MESNIL-VÉNERON : M. Henri FONTAINE, MARIGNY-LE-LOZON : Mme Adèle HOMMET, M. Fabrice LEMAZURIER, MONTREUIL-SUR-LOZON : M. Jean AUVRAY, MOON-SUR-ELLE : Mme Lydie BROTON, MOYON-VILLAGES : M. Jean-Pierre LOUISE, PONT-HÉBERT : M. Michel RICHOMME, Mme Isabelle VIOLETTE, QUIBOU : M. Roland COURTEILLE, RAMPAN : Mme Sylvie LE BLOND, REMILLY-LES-MARAIS : Mme Marie-Josèphe BAUGE, SAINT-AMAND-VILLAGES : M. Jean LEBOUVIER, SAINT-ANDRE-DE-L'ÉPINE : M. Gaétan SALAGNAC, SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE : Mme Maryvonne RAIMBEAULT, SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE : M. Antoine AUBRY, SAINT-FROMOND : M. Dominique QUINETTE, SAINT-GEORGES-D'ELLE : M. Nicolas TOSTAIN, SAINT-GILLES : M. Jean-Luc LEROUXEL, SAINT-JEAN-D'ELLE : Mme Marie-Pierre FAUVEL, M. Maurice LEPLATOIS, SAINT-JEAN-DE-SAVIGNY : M. Emmanuel LUNEL, SAINT-LÔ : Mme Anita AUBERT, Mme Brigitte BOISGERAULT, M. Hubert BOUVET, M. Laurent ENGUEHARD, M. Arnaud GENEST, M. Valentin GOETHALS, Mme Dominique JOUIN, Mme Emmanuelle LEJEUNE, M. Jean-Yves LETESSIER, Mme Touria MARIE, M. Jérôme VIRLOUVET, Mme Laurence YAGOUB, SAINT-LOUET-SUR-VIRE : Mme Françoise LOUIS, SAINT-MARTIN-DE-BONFOSSE : M. Jean-Paul PAYRASTRE, SAINT-VIGOR-DES-MONTS : Mme Liliane BOSCHER, TESSY-BOCAGE : Mme Jocelyne RICHARD, M. Michel RICHARD, THÈREVAL : M. Thierry DUBOURG, TORIGNY-LES-VILLES : M. Mickaël GRANDIN, VILLIERS-FOSSARD : M. Wilfried GUILLEMET

Étaient absents excusés et représentés :

CONDÉ-SUR-VIRE : Mme Nathalie LECLER donne pouvoir à M. Laurent PIEN, FOURNEAUX : M. Thierry LEHARIVEL donne pouvoir à M. Louis JANNIÈRE, SAINT-LÔ : Mme Margaux ALARD-LE MOAL donne pouvoir à M. Jérôme VIRLOUVET, M. Alexandre HENRYE donne pouvoir à M. Jean-Yves LETESSIER, Mme Djihia KACED donne pouvoir à M. Laurent ENGUEHARD, Mme Nadine LE BROUSSOIS donne pouvoir à Mme Laurence YAGOUB, M. Hervé LE GENDRE donne pouvoir à Mme Emmanuelle LEJEUNE, Mme Virginie MÉTRAL donne pouvoir à Mme Brigitte BOISGERAULT, M. Jacky RIHOUEY donne pouvoir à Mme Dominique JOUIN

LE DÉZERT : Mme Florence MAZIER représentée par sa suppléante Mme Adeline LANGEVIN, SAINT-JEAN-DE-DAYE : Mme Nicole GODARD représentée par son suppléant M. Paul LHONNEUR

Étaient excusés :

AIREL : M. Jean-Pierre BRANTHONNE, BEAUCOUDRAY : M. Michel de BEAUCOUDREY, BÉRIGNY : M. Denis LECLUZE, BOURGVALLÉES : Mme Fabienne LECLER, LAMBERVILLE : M. Bernard FOUSSE, LE MESNIL-EURY : M. Erick LEJOLIVET, LE PERRON : M. Yves ANQUETIL, MONTRABOT : M. Jean-Pierre MARIE, SAINT-AMAND-VILLAGES : Mme Annabelle DESPREY, SAINT-GEORGES-MONTCOCQ : M. Jean-Yves LAURENCE, SAINT-GERMAIN-D'ELLE : M. Guy BERTHOLON, SAINT-LÔ : M. Nicolas BONABE de ROUGÉ, Mme Stéphanie CANTREL, SAINT-PIERRE-DE-SEMILLY : M. Jean-Claude BRAUD, TORIGNY-LES-VILLES : M. Daniel MEUNIER, M. Gilbert PIEDAGNEL, Mme Julie TRAVERS

- nombre de conseillers en exercice	97
- nombre de conseillers titulaires présents	69
- nombre de suppléants présents	2
- nombre de pouvoirs	9
- nombre d'absents non représentés	17



CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion du 26 juin 2023

Service instructeur : Direction générale adjointe de l'aménagement, de l'environnement et des transitions
Direction de l'aménagement
Service de l'application du droit des sols

Titre du rapport : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Saint-Lô Agglo (PLUi)- Bilan de concertation et Arrêt de projet

Rapporteur : Monsieur Laurent PIEN, vice-président

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération du 18 décembre 2013, approuvant le schéma de cohérence territoriale du Pays Saint-Lois,

Vu la délibération du 16 décembre 2019, analysant les résultats d'application du schéma de cohérence territoriale et son maintien en vigueur,

Vu la délibération du 18 décembre 2017 portant prescription du plan local d'urbanisme intercommunal et ses modalités de concertation,

Vu la délibération du 16 décembre 2019, portant premier débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du 25 janvier 2021, établissant le pacte de gouvernance pour renforcer le lien entre la communauté d'agglomération et les communes membres,

Vu la délibération du 12 décembre 2022, portant deuxième débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu les débats organisés par les communes sur le contenu du PADD,

Vu les réunions des comités techniques, des comités de pilotages, des ateliers plan local d'urbanisme intercommunal et des réunions des personnes publiques associées organisées entre 2018 et 2023,

Vu la délibération du 12 avril 2023 portant arrêt sur les projets de zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de Saint-Lô Agglo,

Vu les différentes pièces composant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, annexé à la présente délibération,

Vu le dossier d'abrogation des cartes communales, le dossier de périmètre modifié des abords, le dossier de schéma directeur d'assainissement des eaux usées et le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire de Saint-Lô Agglo du 8 juin 2023 sur le contenu du dossier de plan local d'urbanisme intercommunal et de ses annexes.

Considérant que le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération, permet de constater que toutes les modalités réglementaires définies dans la délibération de prescription ont été pleinement respectées, parmi lesquelles :

- la mise à disposition des documents afférents à l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme intercommunal au fur et à mesure de l'avancement de la procédure au siège de la communauté d'agglomération et sur le site internet de Saint-Lô Agglo,
- l'ouverture d'un registre d'observations tenu à disposition du public au siège de la communauté d'agglomération,
- l'ouverture d'une adresse de courriel dédiée et destinée à recevoir les observations et propositions de la population,
- une information régulière dans la presse et une diffusion sur le bulletin de Saint-Lô Agglo,
- l'organisation de réunions publiques par une diffusion dans la presse, sur le site internet et dans le magazine de Saint-Lô Agglo.

Considérant que le plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé répond aux objectifs fixés par les élus lors de sa prescription ;

Considérant qu'ont été approuvées, au cours des débats, les modifications suivantes, à apporter au projet de plan local d'urbanisme intercommunal examiné en séance :

- **sur la commune de St Fromond**, intégration en secteur AXx de la parcelle n°D 423, pour permettre à une entreprise existante située sur la parcelle voisine de s'agrandir (parcelle de 1 ha)
- **sur la commune de Moyon-village**, agrandissement du classement AUXil de 6000 m² à 1ha, pour l'entreprise occupant la parcelle n° AI 785 (ajout de 4000m²)
sur la commune de St Amand-village, pour l'entreprise existante, ajout de 9960 m² de surface constructible classée en Ux, sur la parcelle n°A1003 et pour l'entreprise existante, ajout de 7030 m² de surface constructible classée Ux sur la parcelle n°A1000,
- **sur la commune de Rampan**, pour une coopérative, agrandissement de la zone AUXia pour 3000 m² supplémentaire de surface constructible, sur les parcelles n° C 353 et C328.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 65 voix pour, 4 voix contre (Monsieur Antoine AUBRY, Monsieur Roland COURTEILLE , Monsieur Serge DESVAGES, Monsieur Henri FONTAINE) et 11 abstentions (Madame Anita AUBERT, Monsieur Laurent ENGUEHARD, Monsieur Claude JAVALET, Madame Dominique JOUIN, Madame Djihia KACED, Monsieur Jean LEBOUVIER, Monsieur Jean-Luc LEROUXEL,

Monsieur Michel PACARY, Monsieur Dominique QUINETTE, Monsieur Jacky RIHOUEY, Monsieur Michel SAVARY) :

- le bilan de la concertation tel que présenté et tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- la concertation qui est de ce fait close,
- l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération, en prenant en compte les modifications approuvées telles que mentionnées ci-dessus,
- La précision faite que la présente délibération fera l'objet de l'ensemble des formalités de publicité prévues par le code de l'urbanisme,
- La précision faite que le projet de plan local d'urbanisme sera notifié pour avis aux communes, aux personnes publiques associées et aux autres personnes à consulter, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.
- l'autorisation du président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'envoi du dossier aux personnes publiques associées et à l'organisation de l'enquête publique unique,
- l'autorisation du président à signer tout document concernant ce dossier.

Ainsi délibéré en séance.

Le président de Saint-Lô Agglo certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue en préfecture le 5 juillet 2023 et affichée le 6 juillet 2023

Extrait certifié conforme

Signé électroniquement

Monsieur Fabrice LEMAZURIER

Note de Synthèse

PLUi de Saint-Lô agglo

Sommaire

1/ Historique règlementaire du PLUi :.....	1
2/ Objectifs poursuivis dans la délibération du 18 décembre 2017 :.....	2
3/ Bilan de la Concertation.....	4
4/ De L'arrêt de projet du PLUi vers son approbation ?.....	6
5 / Synthèse du contenu des pièces réglementaires.....	9
6/ les incidences du projet sur l'environnement.....	14

1/ Historique règlementaire du PLUi :

Par délibération du 18 décembre 2017, le conseil communautaire a, d'une part prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal unique sur son périmètre et à d'autre part définit les objectifs poursuivis. De plus, il a établi les modalités de concertation, à mettre en œuvre pour élaborer ce document.

Le 24 septembre 2019, le conseil communautaire a, par délibération, intégré dans sa démarche de PLUi, la commune déléguée de Pont-Farcy au regard de sa fusion prononcée le 1^{er} janvier 2018 avec la commune de Tessy-Bocage.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a été débattu en conseil communautaire le 16 décembre 2019, puis au sein des conseils municipaux des communes membres entre octobre et décembre 2019

Au-delà du PLUi, l'agglomération et ses communes membres ont défini par la délibération du 25 janvier 2021, le pacte de gouvernance pour renforcer le lien entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

Par délibération du 12 décembre 2022, afin d'intégrer les obligations règlementaires de la Loi « Climat et résilience », au sein du Projet d'aménagement et de développement durable, ce dernier a été redébattu en conseil communautaire.

L'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été réalisée en association avec les personnes publiques associées telles que l'état, les chambres consulaires, ...

Enfin le projet a été présenté au Conseil de développement de Saint-Lô Agglo, lors du débat de PADD, le 29 novembre 2019 puis en vue de son arrêt, le mercredi 3 mai 2023 pour une

présentation générale et le 10 mai 2023, pour une séance de question/réponses avec les membres du CODEV présents.

2/ Objectifs poursuivis dans la délibération du 18 décembre 2017 :

Le PLUI s'inscrit en priorité dans le respect des objectifs du développement durable et notamment ceux déclinés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme :

- 1/ l'équilibre entre :
 - a/ les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
 - b/ le renouveau urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux,
 - c/ une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels,
 - d/ la sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel
 - e/ les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Le PLUI de Saint-Lô Agglo devra également de répondre aux objectifs suivants :

- Assurer le maillage de territoire en s'appuyant sur les communs pôles de services
- Limiter la consommation de l'espace sur le territoire de Saint-Lô Agglo

- Favoriser la reconnaissance de Saint-Lô Agglo par une grande qualité de vie grâce à la politique dynamique en faveur de la jeunesse et de la famille
- Soutenir l'économie et l'emploi et faciliter les conditions du développement économique notamment axée sur l'agroalimentaire et le numérique
- Faire du Saint-Lois un territoire communicant et intelligent n soutenant fortement le numérique
- Conduire une démarche environnementale structurée, globale et transversale à tous les échelons de Saint-Lô Agglo : déplacement, habitat, assainissement

Le projet d'aménagement et de développement durables formalise de manière simple et lisible les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire à un horizon 2035.

Il s'agit d'un projet commun entre la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo et les 61 communes qui la composent.

Le projet d'aménagement et de développement durables s'articule autour de trois axes stratégiques, eux-mêmes déclinés en 14 objectifs :

Axe 1 : Pour une agglo attractive : « assurer une croissance économique et un accueil de population en développant l'attractivité du territoire »

- Orientation générale 1 : assurer une dynamique en faveur de la jeunesse et des familles.
- Orientation générale 2 : offrir un haut niveau de services et d'équipements à la population.
- Orientation générale 3 : soutenir l'économie et l'emploi en apportant les conditions du développement économique.
- Orientation générale 4 : renforcer l'accessibilité physique et numérique du territoire
- Orientation générale 5 : valoriser les atouts propres au territoire pour y conforter la qualité de vie et améliorer l'attractivité du Saint-Lois.

Axe 2 : Pour une agglo solidaire : « un développement qui réussit à l'ensemble des communes »

- Orientation générale 6 : affirmer la ville-centre comme la locomotive du territoire.
- Orientation générale 7 : maintenir l'activité et renforcer la vitalité des pôles d'emploi et des centres-bourgs équipés.
- Orientation générale 8 : traduire le rôle des communes rurales, soutiens indispensables des centres-bourgs équipés, des pôles d'emploi et de la ville-centre.
- Orientation générale 9 : prendre en compte l'héritage d'un territoire d'élevage au bâti dispersé.

Axe 3 : Pour une agglo durable : « mettre en œuvre la transition énergétique et environnementale en cultivant l'innovation et en améliorant la qualité de vie »

- Orientation 10 : concevoir un développement plus économe des espaces agricoles, naturels et forestiers.

- Orientation 11 : tendre vers un territoire 100 % renouvelable d'ici 2040.
- Orientation 12 : garantir la capacité d'accueil du territoire et préserver ses ressources, notamment une ressource en eau potable suffisante et de qualité.
- Orientation 13 : prendre en compte les risques existants et futurs dans les choix d'aménagement qui seront opérés.
- Orientation 14 : identifier et préserver les milieux naturels qui sont nécessaires au cycle de vie des espèces et au maintien de la biodiversité.

Pour permettre la mise en œuvre de ces trois axes, ces objectifs sont déclinés dans l'ensemble des pièces constitutives du plan local d'urbanisme intercommunal (rapport de présentation, règlements écrit et graphique, orientations d'aménagement et de programmation sectorielles et thématiques, annexes du plan local d'urbanisme intercommunal...) annexé à la présente délibération.

3/ Bilan de la Concertation du public et avec les acteurs du territoire (PPA et communes)

a/ Rappel des modalités de concertation :

La délibération du 18 décembre 2017 a fixé les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition des documents afférents à l'élaboration du projet de PLUi au fur et à mesure de l'avancement de la procédure au siège de la communauté d'agglomération et sur le site internet de Saint-Lô agglo (www.saint-lo-agglo.fr)
- Ouverture d'un registre d'observations tenu à disposition du public au siège de la communauté d'agglomération aux heures d'ouverture au public
- Ouverture d'une adresse de courriel dédié destinée à recevoir les observations et proposition de la population
- Une information dans la presse aura lieu régulièrement au cours de la procédure,
- Une diffusion d'information régulière sur le bulletin de l'Agglo
- L'organisation de réunions publiques

Ainsi la concertation avec les personnes publiques associées, les acteurs du territoire, la population et associations locales a été mise en œuvre tout au long de la procédure, de la prescription à l'arrêt du PLUi.

b / Mise en œuvre des modalités de concertation :

1/ réunion des personnes publiques associées et acteurs du territoire :

Ainsi, 7 réunions auxquelles étaient convoquée l'ensemble des Personnes Publiques Associées ont été organisées tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi, entre le 20 septembre 2018 et le 15 mars 2023.

Conformément à la charte de gouvernance, plusieurs réunions de travail avec des PPA ont été organisées en parallèle des réunions PPA de format « classique » quand il s'agissait d'évoquer un sujet technique précis. Ainsi plusieurs réunions techniques ont été organisées avec la DDTM (ex : de mars 2022, 26 août 2022, 15 mars 2023, etc.) ou avec le Conseil Départemental (27 mars 2023).

Le CODEV a été rencontré 3 fois au cours de l'élaboration, 1 fois pour présenter le PADD et 2 fois pour présenter et répondre aux questions concernant les pièces réglementaires.

2/ la co-construction du document avec les communes.

La co-construction a été menée tout au long de la procédure :

- Lors du diagnostic, ont été organisées :
 - o Trois demi-journées concernant les visites en bus ont eu lieu du 18 au 20 septembre 2018 en phase diagnostic. Ces visites ont amené 70 participants (maires et maires délégués, élus communautaires).
 - o Deux ateliers (tables rondes) ont eu lieu le 16 et le 18 octobre 2018, sur différents thèmes inhérents à l'urbanisme (formes urbaines, développement, attractivité du territoire)
- Lors du PADD :
 - o Les communes ont reçu chacune un carnet d'enjeux à compléter et à retourner. 38 communes ont remis leur carnet. 118 participants ont pu échanger entre eux pendant les ateliers ; cela représente 41 communes. Des ateliers scénarios ont également été organisés
- Pour traduire réglementairement les objectifs :
 - o La phase réglementaire a commencé durant la période Covid-19. Après le premier confinement, un séminaire de rentrée s'est déroulé le 7 octobre 2020
 - o En 2021, quatre ateliers ont été réalisés afin de co-construire les pièces réglementaires : -sujet 1 (21.10.2021) : qualités urbaine et paysagère hors centralités sujet 2 (09.11.2021) : activités agricoles sujet 3 (18.11.2021) : prescriptions environnementales sujet 4 (25.11.2021) : paysage et patrimoine
 - o En 2022, quatre ateliers ont été réalisés : sujet 1 (23.02.2022) : qualité des espaces dédiés à l'économie sujet 2 (03.03.2022) : mixité des centralités sujet 3 (10.03.2023) : qualité urbaine et architecturale des centralités sujet 4 (14.03.2023) : densité et mobilité dans les centralités
 - o Les permanences communales (réunion de travail avec chacune des 61 communes) se sont déroulées en 3 temps :
 - > En 2020, les élus ont défini les centralités et les hameaux. Ils ont également délimité les enveloppes urbaines et identifié le potentiel de renouvellement urbain (densification/mutation).
 - > En 2021, les élus ont travaillé sur la délimitation et le règlement des zones A et N (qualité du bâti rural, évolution de l'activité agricole).
 - > En 2022, 3 séries de permanences (mai, juin et novembre), ont permis de travailler sur les prescriptions graphiques (ex : recensement du bâti patrimonial et naturel, changements de destinations, les STECA) ainsi que sur le site de projet et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
 - o En complément des réunions, ateliers, permanences communales et plans papiers/pdf, les élus ont disposé de la plateforme collaborative en ligne. Cette plateforme a notamment été utilisée au moment du travail sur les enveloppes urbaines et le recensement du potentiel foncier, sur les futurs sites de projet, sur la délimitation de la zone A et N, sur les STECAL et sur les prescriptions graphiques (ex : changements de destination, patrimoine, etc.).

3/ la concertation du public

- Sur le site internet ;
 - o La communauté d'agglomération a mis en ligne un espace dédié au PLUi : <https://plui.saint-lo-agglo.fr/> sur le site Internet. Il permet de présenter la démarche et les étapes du PLUi. Le site Internet a été alimenté au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.

- L'ouverture d'une adresse de courriel dédiée et destinée à recevoir les observations et propositions de la population, (plui@saint-agglo.fr) a permis de recevoir les doléances du public.
- Dans la presse, et les bulletins intercommunaux et communaux ; des articles ont été publiés régulièrement tout au long de la procédure
- Des réunions publiques ont été organisées (8 à travers le territoire)
- Un concours photo a été mis en place, durant le diagnostic
- Des ateliers participatifs ont eu lieu, avec les enfants des centres de loisirs
- Des petits déjeuners « *entreprises* » ont permis de sensibiliser les professionnels
- Une exposition publique a été mise en place et a notamment illustré le mois de la concertation (Mars 2023)
- Des permanences (au nombre de 21) de consultation des documents règlementaires ont été organisées dans 5 communes (Saint Lô, Marigny le Lozon, Tessy-Bocage, Pont-Hébert, Saint-Jean-d'Elle). Au total, 299 remarques ont été faites lors du mois de la concertation. 25,4 % des remarques ont été prises en compte avant l'arrêt du projet soit 76 remarques. 46,2 % environ (soit 138 remarques) sont de simples consultations ou prises de renseignements.
- Une BD a été rédigée et distribuée pendant le mois de la concertation et continuera à l'être au cours de l'enquête publique, puis de la mise en œuvre du PLUi, considérant le besoin de pédagogie autour de ce sujet.

4/ Bilan de la concertation :

L'ensemble des modalités de concertation définie dans la délibération de prescription de la procédure ont été respectées. Les outils de concertation mis en place ont été au-delà des prévisions.

La co-construction avec les communes et les personnes publiques associées a été mise en place.

L'ensemble de la démarche a été globalement positive et bien reçue.

Enfin les remarques des acteurs et des habitants ont été, pour partie, prises en compte dans l'élaboration des documents.

Ce bilan met fin à la phase de concertation préalable.

4/ De L'arrêt de projet du PLUi vers son approbation ?

a/ le cadre procédurale :

Conformément au code de l'urbanisme qui encadre la procédure, l'élaboration d'un document d'urbanisme comprend quatre grandes phases actées par délibération :

- **Le lancement de la procédure** permet d'acter le début de la procédure, mais aussi le lancement de la phase de travail établissant l'ensemble des documents qui constituent le dossier de PLUi en co-construction avec les communes et en concertation avec les personnes publiques associées et la population. A cette étape, les modalités de concertation sont établies et mise en œuvre
- Puis le **débat** des élus autour du **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** acte le projet politique du document,
- **L'arrêt de projet** permet d'acter que les documents sont désormais établis et qu'ils sont soumis pendant 3 mois à l'avis des personnes publiques puis de la population, via une enquête publique menée sur le territoire. **C'est cette phase qui fait l'objet de la présente délibération.**
- Puis, une enquête publique unique sera organisée, selon les modalités définies par le ou les commissaires enquêteurs désignés par le tribunal administratif de Caen portant à la fois sur :

- Le projet de plan local d'urbanisme intercommunal,
 - L'abrogation des cartes communales du territoire,
 - les projets de périmètres délimités des abords,
 - le schéma directeur des eaux pluviales,
 - le schéma directeur des eaux usées,
- Après correction pour intégrer, avec accord des élus, les remarques émises après arrêt, l'**approbation** permet d'acter les documents qui s'opposeront ensuite aux actes d'urbanisme sur le territoire (Certificat d'urbanisme, Permis de construire, ...)

De plus, le PLUi s'établit sur un territoire comportant ;

- 19 PLU
- 35 cartes communales

La procédure d'élaboration du PLUi est donc parallèle à une procédure d'abrogation des 35 cartes communales. Le dossier d'abrogation est joint au présent dossier d'élaboration du PLUi

b/ le cadre juridique :

Le PLUi se doit d'être compatible avec les documents cadres de rang supérieur, à noter :

- **Le SRADDET de Normandie :**
 - o Le SRADDET Normandie a été adopté en décembre 2019 par le conseil régional et a été approuvé le 2 juillet 2020 par le préfet.
 - o Le SCoT qui s'applique sur le territoire de Saint-Lô Agglo ayant été approuvé en décembre 2013, il n'est pas intégrateur du SRADDET. Le SCoT devra se mettre en compatibilité avec le SRADDET.
 - o En l'absence de SCoT intégrateur, la présente analyse de compatibilité entre le PLUi et le SRADDET couvre les relations directement applicables au PLUi, et non celles qui doivent passer par l'intermédiaire du SCoT.
 - o Le PLUi présente de nombreuses mesures permettant de contribuer à la déclinaison locale des orientations et règles du SRADDET. Il respecte la structuration territoriale de celui-ci pour le territoire de SLA et mobilise les outils d'urbanisme à sa disposition pour traduire et concrétiser els ambitions régionales environnementales, sociales et économiques.
 - o Le SRADDET devra évoluer pour intégrer la loi Climat et résilience, que le PLUi cherche déjà à intégrer.
- **Le SDAGE 2022-2027**
 - o Le SDAGE fixe les objectifs et les orientations d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Le territoire est soumis au SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 adopté le 23 mars 2022.
 - o Par ces mesures environnementales intégrées dans tous les outils réglementaires, le PLUi contribue à la déclinaison locale du SDAGE et est compatible avec ces orientations et dispositions, notamment en matière d'assainissement et de préservation de la qualité et de la quantité de la ressource en eau, en lien avec le schéma directeur de gestion des eaux établis en parallèle et en cohérence avec le PLUi.
- **Les SAGES**
 - o Le territoire est concerné par :
 - Le SAGE Douve-Taute approuvé le 05/04/2016 (concernant les communes d'Amigny, Canisy, Carantilly, Graignes-Mesnil- Angot, Le Désert, Le Lorey, Le Mesnil-Amey, Le Mesnil-Eury, Le Mesnil-Véneron, Marigny-le-Lozon, Montreuil-sur-Lozon, Pont-Hébert, Quibou, Remilly-les-Marais, Saint-Fromond, Saint-Gilles, Saint-Jean-de-Daye et Thèreval)

- Le SAGE de la Vire approuvé le 06/05/2019 (concernant les communes d'Agneaux, Airel, Baudre, Beaucoudray, Bérigny, Beuvrigny, Bourgvallées, Canisy, Carantilly, Cavigny, Cerisy-la-Forêt, Condé-sur-Vire, Couvains, Dangy, Domjean, Fourneaux, Gouvets, La Barre-de-Semilly, La Luzerne, La Meauffe, Lamberville, Le Mesnil-Rouxelin, Moon-sur-Elle, Moyon-Villages, Pont-Hébert, Quibou, Rampan, Saint-Amand-Villages, Saint-André-de-l'Epine, Saint-Clair-sur-Elle, Saint-Fromond, Saint-Georges-d'Elle, Saint-Georges-Montcocq, Saint-Germain-d'Elle, Saint-Gilles, Saint-Jean-d'Elle, Saint-Jean-de-Daye, Saint-Jean-de-Savigny, Saint-Lô, Saint-Louet-sur-Vire, Saint-Martin-de-Bonfossé, Saint-Pierre-de-Semilly, Saint-Vigor-des-Monts, Sainte-Suzanne-sur-Vire, Tessy-Bocage, Thèreval, Torigny-les-Villes et Villiers-Fossard)
 - Les deux SAGE approuvés étant antécédent au 23 mars 2022, ils doivent se mettre en compatibilité avec le SDAGE 2022-2027.
 - L'analyse de compatibilité du PLUi avec eux passe donc par l'analyse de compatibilité avec le SDAGE, qui est le document supérieur et le plus actuel.
- **LE PCAET de Saint-Lô Agglo**
- Il a été établi pour la période 2018-2024 et sera donc réévalué très prochainement.
 - Les élus de Saint-Lô Agglo ont fixé un cap particulièrement ambitieux en matière de transition énergétique : réduire la consommation d'énergie du territoire de 50 % d'ici à 2040 par rapport à 2010, et couvrir à 100 % par les énergies renouvelables les besoins énergétiques du territoire en 2040.
 - Le PLUi s'attache à anticiper l'intégration de la Loi climat et résilience dans tous les outils réglementaires dont il dispose. Il intègre des exceptions pour favoriser le développement des énergies renouvelables et prendre en compte la réduction des consommations et des émissions de gaz à effet de serre, notamment en termes de mobilité ou de rénovation des bâtiments.
- **Le Scot du Pays Saint-Lois**
- Le SCoT qui s'applique sur le territoire de Saint-Lô Agglo est le SCoT du Pays Saint Lois approuvé en décembre 2013. Son périmètre est depuis 2014 celui de Saint-Lô Agglo à la suite du regroupement de 14 communes au sud avec le SCoT du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel et de 2 communes au nord avec le SCoT du Pays du Cotentin. Environ 76 000 habitants vivent donc sur ce territoire, composé des 61 communes de l'agglomération.
 - Aussi, comme évoqué précédemment, le PLUi se doit d'être compatible avec le PLH. Celui-ci, commencé en 2017, arrêté en 2019 (même temporalité que le 1er débat du PADD du PLUi) et approuvé le 22 mars 2021. Il s'agit donc, ci-après, de démontrer de manière synthétique de quelle façon les prescriptions et orientations du SCoT ainsi que les orientations et actions du PLH ont été traduites dans les différentes pièces du PLUi (Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Règlement écrit et graphique, Orientation d'Aménagement et de Programmation). La trame de cette démonstration s'appuie sur les orientations inscrites dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT puis sur les actions définies par les fiches actions extraites du PLH.
 - Le PLUi a été construit sur les axes définis par le SCoT. Compte tenu de l'ancienneté de celui-ci, le PLUi s'est aussi attaché à actualiser ces objectifs tout en restant compatible avec le document initial, dans l'attente de sa

révision afin d'intégrer notamment la loi Climat et résilience. Le PLUi est donc compatible avec le SCot et avec la Loi Climat et Résilience.

- **LE PLH**

- Le scénario démographique du PLUi en matière d'habitat repose sur celui du Programme Local de l'Habitat, (PLH) dans un rapport de compatibilité afin de le traduire de manière opérationnelle. En effet, le PADD du PLUi a été débattu une première fois en décembre 2019 après l'arrêt du PLH qui date d'octobre 2019.
- Ainsi, le PLUi reprend, dans son scénario de développement démographique et de logements, le rythme du PLH (0.73 % de variation annuelle de la population et 425 logements par an). La répartition PLH de logements par armature territoriale est également reportée sur la durée de vie du PLUi (15 ans). La répartition entre logements en densification et en extension repose aussi sur celle du PLH, puisque dans le PLUi le calcul de la consommation foncière démarrant fin 2020 et jusqu'à 2035.
- Les objectifs en termes de mixité sociale du PLH ont également été reportés dans le PLUi.

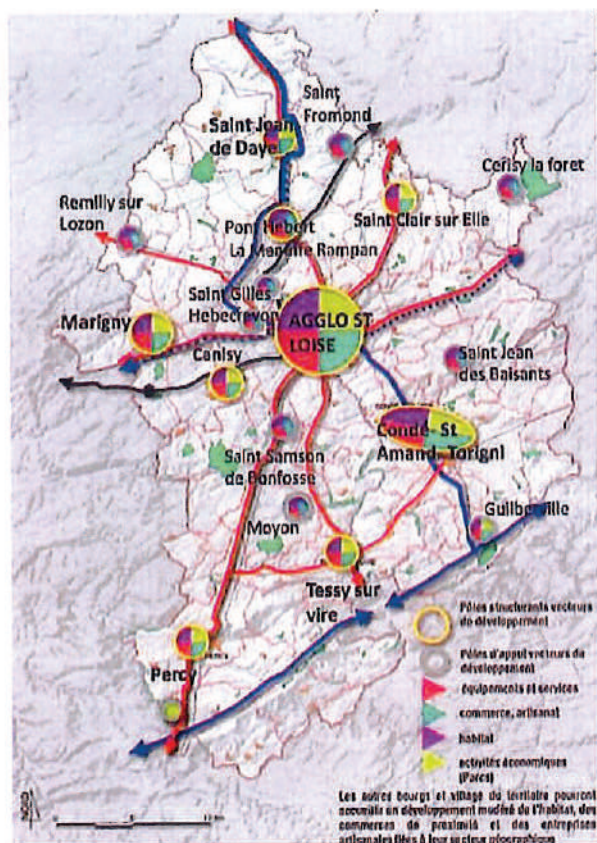
- **Le projet de territoire**

- Ce projet de territoire repose sur quelques grands objectifs, inscrits dans la délibération de prescription du PLUi :
 - Assurer le maillage territorial en s'appuyant sur les communes pôles de services et d'emploi
 - Limiter la consommation d'espace sur le territoire de Saint-Lô Agglo
 - Favoriser la reconnaissance de Saint-Lô Agglo par une grande qualité de vie grâce à une politique dynamique en faveur de la jeunesse et des familles
 - Soutenir l'économie et l'emploi, et faciliter les conditions du développement économique notamment axé sur l'agroalimentaire et le numérique
 - Faire du Saint-Lois un territoire communicant et intelligent en soutenant fortement le numérique
 - Conduire une démarche environnementale structurée, globale et transversales à tous les échelons de Saint-Lô Agglo : déplacement, habitat, assainissement, ...

Après avoir démontré sa compatibilité avec ces documents de rang supérieur, le PLUi s'attache à mettre en œuvre les objectifs exprimés dans ces documents.

5 / Synthèse du contenu des pièces réglementaires

L'ensemble du projet de PLUi a été bâti autour de l'armature urbaine du SCot :



Pôle Majeur : l'agglomération Saint-Loise (Saint-Lo, Agneaux, Baudre, St-Georges-Montcocq, La Barre-de-Semilly).

Pôles structurants secondaires : Torigni-sur-Vire/ Saint-Amand/Condé-sur-Vire et Marigny.

Pôles de proximité : St-Jean-de-Daye ; Canisy ; Percy ; Tessy-sur-Vire; Saint-Clair-sur-l'Elle/pôle gare Lison ; Pont-Hébert/La Meauffe/Rampan.

Pôles d'hyper proximité : Saint-Fromond ; Cersy-la-Forêt ; Guilberville ; St-Samson-de-Bonfossé ; Moyon ; St-Jean-des-Baisants ; Rémillly-sur-Lozon ; Hébecrevon, Saint-Gilles.

©Scot du pays saint-lois

Contenu du document de PLUI :

1

PROCÉDURE - ACTES ADMINISTRATIFS

- 1.1 Formulation du PLO
- 1.2 Débat du PADD
- 1.3 Arrêt du PLO

Les délibérations

2

RAPPORT DE PRÉSENTATION

- 2.1 Diagnostic territorial
- 2.2 Justifications du projet : point de repères avec évolution (non concerné de ce ouvrage non technique)

3

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

4

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

- 4.1 Annexes aux OAP

114 sites OAP en extension

39 OAP en densification (densification = à l'intérieur du tissu déjà urbanisé)

37 OAP «densité» secteurs où une densité minimale est à respecter (SCoI)

1 OAP thématique Trame Verte et Bleue "TVB"

1 OAP valant règlement à Condé-sur-Vire

5

RÈGLEMENT

- 5.1 Règlement de PL
- 5.2 Documents complémentaires

6

ANNEXES

- 6.1 Les cartes d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (dont les Périmètres modifiés des Abords)
- 6.2 Plan de Prévention des Risques (PPR)
- 6.3 Annexes cartographiques
- 6.4 Les annexes complémentaires
- 6.5 dossier d'Abrogation des Cartes communales

Le règlement écrit et les règlements graphiques sont structurés dans le respect du code de l'urbanisme

- Des zones urbaines (U)
- Des zones A Urbaniser (AU)
- Des zones Agricoles (A) et Naturelles (N)
- Des STECAL

Zonage PLUi	Consommation d'espaces engendrée (ha)	Consommation d'espaces engendrée	Surface dans le zonage PLUi (ha)	Surface dans le zonage PLUi (%)	Sous-secteurs PLUi	Sous-secteurs PLUi (surface en ha)
A	0 ha	Les zones agricoles sont protégées pour l'activité agricole. La consommation d'espaces pouvant être générée est directement liée au développement des exploitations. <i>Farmi, les STECAL, 28 peuvent engendrer une consommation d'espaces (20 AXx, 6 AXt et 2 AXe). Chaque STECAL dispose d'une fiche propre dans la partie de ce rapport dédié aux STECAL. Cette fiche précise les STECAL qui sont susceptibles d'engendrer une consommation d'espaces ou non.</i>	55777 dont STECAL	67%	A	55766
STECAL	0,6 ha	<i>Est considéré comme consommateur d'espaces un STECAL qui a une partie de sa surface non artificialisée/anthropisée. Les règles du PLUi relatives aux STECAL autorisent une emprise au sol maximale de 200m². La surface maximale engendrée par les STECAL est donc calculée comme ceci : 28 STECAL X 200m².</i>			AF	10
N	0 ha	Ces secteurs de la zone N sont protégés et n'ont pas vocation à être urbanisés.	23059	28%	N NJ NP	10358 5 12695
U	0 ha	Les zones urbaines correspondent à des espaces déjà bâtis ou artificialisés : elles n'engendrent pas de consommation d'espace.	3755	4%	Uaa Uab Uac Ud1 Ud2 Ue Uhc Uhr Uhr1 Uhr2 Uhr3 Uhr4 Uhr5 Uhr6 Uhr7 Uhr8 Uhr9 Uhr10 Uhr11 Uhr12 Uhr13 Uhr14 Uhr15 Uhr16 Uhr17 Uhr18 Uhr19 Uhr20 Uhr21 Uhr22 Uhr23 Uhr24 Uhr25 Uhr26 Uhr27 Uhr28 Uhr29 Uhr30 Uhr31 Uhr32 Uhr33 Uhr34 Uhr35 Uhr36 Uhr37 Uhr38 Uhr39 Uhr40 Uhr41 Uhr42 Uhr43 Uhr44 Uhr45 Uhr46 Uhr47 Uhr48 Uhr49 Uhr50 Uhr51 Uhr52 Uhr53 Uhr54 Uhr55 Uhr56 Uhr57 Uhr58 Uhr59 Uhr60 Uhr61 Uhr62 Uhr63 Uhr64 Uhr65 Uhr66 Uhr67 Uhr68 Uhr69 Uhr70 Uhr71 Uhr72 Uhr73 Uhr74 Uhr75 Uhr76 Uhr77 Uhr78 Uhr79 Uhr80 Uhr81 Uhr82 Uhr83 Uhr84 Uhr85 Uhr86 Uhr87 Uhr88 Uhr89 Uhr90 Uhr91 Uhr92 Uhr93 Uhr94 Uhr95 Uhr96 Uhr97 Uhr98 Uhr99 Uhr100	102 32 261 1533 599 255 239 129 6 141 84 235 120
AU	285 ha	Les secteurs à urbaniser engendrent une consommation d'espaces. Ici la totalité de leur surface est prise en compte.	285	0.30%	AUe AUh AUXia Aux1 dont 11ha de Aux1p21 Auxm dont 5ha de Auxm21	22 198 14 39 12

Au total, le PLUi engendre la consommation d'espaces de **198 hectares pour l'habitat, 65 hectares pour l'économie et 22 hectares pour l'équipement soit une consommation d'espaces de 285ha soit une réduction de – 45 % de la consommation d'espaces par rapport à la décennie passée (2013-2023) ce qui est plus volontariste que les objectifs minimums affichés dans le PADD (- 20 % / - 30 %).**

En effet, les élus se sont inscrits dans une démarche volontariste promouvant un urbanisme frugal en termes de consommations foncières. Il s'est agi, tout au long de la traduction réglementaire du PADD, de tendre vers consommation d'espaces la plus limitée possible. A noter que le PADD précise également que la consommation foncière à vocation habitat ne peut excéder celle définie annuellement par le PLH (15 ha/an). Les zones à urbaniser "AU" du PLUi à vocation habitat représentent 198 ha soit 13 ha par an. Aucune zone à urbaniser à long terme "2AU" est mise en place dans le PLUi.

Si la consommation d'espaces engendrée par les STECAL (0,6ha) et les emplacements réservés (9 ha) est prise en compte, la réduction de la consommation d'espaces est de - 43% par rapport à la décennie passée ce qui reste plus volontariste que les objectifs du PADD.

Les OAP dans le PLUi :

134 sites OAP en extension

39 OAP en densification (densification = à l'intérieur du tissu déjà urbanisé)

37 OAP «densité» secteurs où une densité minimale est à respecter (SCoT)

1 OAP thématique Trame Verte et Bleue "TVB"

1 OAP valant règlement à Condé-sur-Vire

Plusieurs outils concourant à la limitation de la consommation d'espaces ont été mis en place dans le PLUi :

a/ La mobilisation du potentiel existant au sein des enveloppes urbaines :

L'ambition de Saint-Lô Agglo est de favoriser la production de logements au sein des enveloppes urbaines en cohérence avec les caractéristiques urbaines et paysagères de ces espaces et en permettant l'amélioration de la qualité du cadre de vie des communes. Ainsi le PADD indique que :

- Pour le pôle majeur : 40 % de sa production de logements devra être réalisée dans les enveloppes urbaines.
- Pour les autres communes pôles : 30 % de leur production de logements devra être réalisée dans les enveloppes urbaines.
- Pour les communes rurales : 20 % de leur production de logements devra être réalisée dans les enveloppes urbaines."

En ce sens, et à la suite du repérage des potentiels en densification, Saint-Lô Agglo a choisi d'encadrer l'aménagement de sites stratégiques (en raison de leur surface, de leur localisation au sein des espaces urbanisés, etc.) par des Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP) :

- 39 OAP (en comprenant 2 secteurs) du Hutrel) sont situées en densification. Sur ces secteurs la densité SCoT est obligatoire
- sur les secteurs situés en extension a été appliqué. Une dizaine d'OAP demandent une densité supérieure à celle du SCoT.

- 37 OAP thématique "densité" en place sur tous les sites en densification d'une surface supérieure 2 000m². L'objectif est de permettre d'appliquer le respect de la densité SCoT dans ces secteurs.

b/ La mise en œuvre de densités à respecter dans les nouvelles opérations :

Afin d'assurer une urbanisation économe en espace, les projets d'urbanisation dans les extensions urbaines à vocation d'habitat doivent atteindre des objectifs de densité "SCoT", modulés selon l'armature territoriale (en accord avec le SCoT)

Ce sont les OAP qui permettent leur mise en œuvre. Le règlement écrit permet la mise en œuvre de cette densité au travers des règles d'implantation et de hauteur relativement souples.

De plus, les OAP « habitat » sectorielles permettent de territorialiser des objectifs en termes de mixité de formes d'habitat (intermédiaire, collectif, ect...), ce qui participe à la densification.

6/ les incidences du projet sur l'environnement

a/ la limitation de la consommation d'espace :

Conformément à l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation analyse la "consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années précédant l'arrêt du projet de plan".

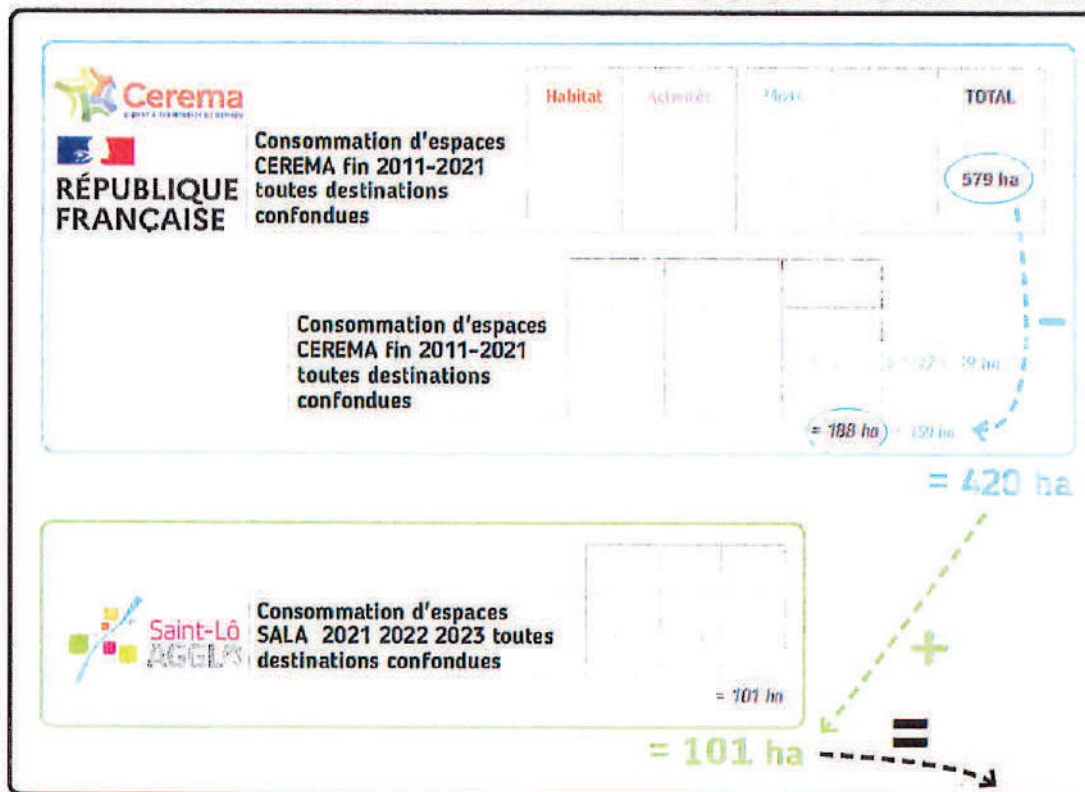
Pour le PLUi de Saint-Lô Agglo, cela concerne la période 2013-2023.

Contexte

Pour les sources des chiffres présentés ici, merci de se référer à la partie de ce rapport dédiée à "l'analyse de la consommation d'espaces".

Pour rappel, pour la période fin 2011-2021, le CEREMA indique que 579 ha ont été consommées sur le territoire de l'agglomération.

La consommation d'espaces sur les dix dernières années à l'arrêt du projet (2013-2023) est de **521 HA** :



La consommation d'espaces sur les dix dernières années à l'arrêt du projet (2013-2023) est de **521 HA**.

La consommation d'espaces durant les dix dernières années et jusqu'à l'arrêt du projet de PLUi (2013-2023) est de 521 ha.

Pour rappel, dans son PADD, le PLUi indique que la réduction de la consommation d'espaces doit être, a minima de l'ordre de - 20 % à - 30 %. Si le haut de la fourchette minimale est retenue (-30%), la consommation d'espaces envisagée dans le PLUi ne peut donc pas dépasser 365 ha. Or le PLUi envisage une consommation en extension d'environ 285 ha afin de tendre vers les objectifs posés par la Loi « Climat et Résilience ».

La consommation d'espaces projetée dans le PLUi correspond à une réduction de - 45 % par rapport aux 10 dernières années, ce qui est plus volontariste que les objectifs minimums affichés dans le PADD de - 20 % / - 30 %.

Saint-Lo Agglo est couverte par un SCoT. Par ce fait, le PLUi n'est pas dans l'obligation de s'inscrire dans la trajectoire Zero Artificialisation Nette "ZAN" de la Loi Climat & Resilience. En effet : "Si les schémas et le plan mentionnés aux 1° à 4° du présent IV n'ont pas été modifiés ou révisés en application des mêmes 1° à 4° et dans les délais prévus aux dits 1° à 4°, le schéma de cohérence territoriale ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, le plan local d'urbanisme, le document en tenant lieu ou la carte communale engagent l'intégration d'un objectif, pour les dix années suivant la promulgation de la présente loi, de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la consommation réelle observée sur les dix années précédentes (Loi Climat & Résilience alinéa 5 au IV de l'article 194).

Cependant, les élus du territoire s'inscrivent volontairement dans l'esprit de la Loi Climat & Résilience dans une démarche politique volontariste promouvant un urbanisme frugal en termes de consommation foncière.

Il s'est agi, tout au long de la traduction réglementaire du PADD, de tendre vers une consommation d'espaces la plus limitée possible.

De plus, si le cap résidentiel du PLUi est ambitieux (même si modéré par rapport au SCoT et en correspondance avec le PLH), dans le but d'assurer une diversité du parc (formes urbaine, mixité sociale), l'objectif des élus est d'accueillir plus de population mais différemment avec une plus grande densité pour une moindre consommation foncière. Il est aussi question d'anticiper la mise en cohérence des SRADDET/SCoT avec la Loi Climat prévue vers 2026 dans ce PLUi.

Ce premier PLUi à l'échelle de l'agglomération composée de 61 communes (86 anciennes communes) est donc une première marche vers les objectifs de la Loi Climat & Résilience.

b/ les indicateurs de suivi du PLUi :

La mise en place d'un dispositif de suivi est une étape-clé dans la démarche évaluative. Cela permettra de conduire le bilan du document d'urbanisme tout au long de sa mise en œuvre et, si nécessaire, de le faire évoluer.

L'objectif est double :

- d'une part, analyser les différentes évolutions observées sur le territoire et le rôle joué par le document d'urbanisme dans ces évolutions,
- et d'autre part apprécier si les objectifs du document d'urbanisme ont été atteints.

Les indicateurs de suivi ci-après ont été élaborés afin de permettre à la fois :

- à l'intercommunalité d'évaluer les résultats des objectifs fixés dans le PLUi ;
- de procéder à l'analyse des résultats de l'application du PLUi au plus tard neuf ans après son approbation ;
- de procéder à l'analyse des résultats de l'application du PLUi et plus spécifiquement le suivi des effets du plan sur l'environnement, de façon plus récurrente.

Les critères sont notamment inspirés de ceux prévus dans les documents cadres (SRADDET), afin de faciliter la comparaison des politiques d'aménagement à différentes échelles et de suivre des indicateurs proches ou équivalents pour faciliter leur traitement statistique.

Critère de suivi par grand axe et orientation du PADD	Donnée à T0	Temporalité de suivi	Précision de méthode
AXE 1 : POUR UNE AGGLO ATTRACTIVE			
ASSURER UN CROISSANCE ÉCONOMIQUE ET UN ACCUEIL DE POPULATION EN DÉVELOPPANT L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE			
Orientation générale 1 : Assurer une dynamique en faveur de la jeunesse et des familles			
Part de logements sociaux (accession comprise) et typologies dans les secteurs de projet	6155 Logements Locatifs Sociaux en 2016 soit 1.5% du parc de résidences principales (Source RPLS)	Bilan annuel	
Part de logements sociaux (accession comprise) et typologies dans les Servitudes de Mixité Sociale		Bilan annuel	
Pourcentage de logements réalisés par typologie (maisons/appartement) dans les secteurs de projets (par armature territoriale)	Part des appartements en 2013 (Insee) Autres communes 1% Pôle de proximité 2% Pôle d'hyper proximité 4% Pôle majeur 85%	Bilan annuel	
Part de logements vacants	8% en 2013 (Insee)	Bilan annuel	
Part de petits logements (T1 et T2) et part dans le pôle majeur	10% de T1 et T2 en 2013 (Insee) (83% dans le pôle majeur - 76% à Saint-Lô)	Bilan annuel	
Nombre de résidences secondaire parmi le parc de logements	4% en 2013 (Insee)	Bilan annuel	
Nombre d'aires d'accueil/terrains familiaux créées	-	Bilan triennal	

Orientation générale 2 : Offrir un haut niveau de services et d'équipements à la population		
Nombre de zones à urbaniser à vocation principale équipement mobilisées	12 secteurs d'OAP à vocation principale équipement	Tous les 3 ans
Nombre de STECAL touristique ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme	19 STECAL "AXI"	Tous les 3 ans
Nombre de commerces créés au sein d'un linéaire commerçant identifié	-	
Orientation générale 3 : Soutenir l'économie et l'emploi en améliorant les conditions du développement économique		
Nombre d'entreprises venues s'implanter sur le territoire	-	Bilan annuel
Nombre de changements de destination pour une activité économique non liée à une exploitation agricole	-	Bilan annuel
Orientation générale 4 : Renforcer l'accessibilité physique et numérique du territoire		
Linéaire de chemins créés	171 725 m linéaire de chemins identifiés comme à préserver, maintenir ou créer	Tous les 9 ans
Nombre d'emplacements réservés utilisés pour l'aménagement de cheminements doux	85 emplacements réservés à destination de liaisons douces	Tous les 9 ans
Nombre de stationnements de vélos dans les espaces publics	-	Tous les 3 ans
Orientation générale 5 : Valoriser les atouts propres au territoire pour y conforter la qualité de vie et améliorer l'attractivité de Saint-Lo		
Nombre d'éléments de petit patrimoine paysager identifiés au titre du 151-19 ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme	233	Tous les 3 ans
Linéaire d'éléments de petit patrimoine paysager identifiés au titre du 151-19 ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme	1 917m	Tous les 3 ans
Surface d'éléments de petit patrimoine paysager identifiés au titre du 151-19 ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme	82 206 m²	Tous les 3 ans
AXE 2 : POUR UNE AGGLO SOLIDAIRE		
VALORISER LA RURALITÉ DU SAINT-LOIS POUR UN DÉVELOPPEMENT QUI RÉUSSIT À L'ENSEMBLE DES COMMUNES		
Orientation générale 6 : Affirmer la ville-centre comme la locomotive du territoire		
Nombre de logements réalisés dans le pôle majeur (distinguer Saint-Lo)	-	Bilan annuel
Orientation générale 7 : Maintenir l'activité et renforcer la vitalité des pôles d'emploi et des centres-bourgs équipés		
Sites d'OAP à vocation principale habitat mobilisés selon leur localisation (centralité principale ou secondaire)	-	Bilan annuel
Orientation générale 8 : Trajectoire de rôle des communes rurales, soutiens indispensables des centres-bourgs équipés, des pôles d'emploi et de la ville-centre		
Nombre de logements réalisés selon l'armature territoriale	-	Bilan annuel
Orientation générale 9 : Prendre en compte l'héritage d'un territoire d'usage et bâti dispersé		
Nombre de changements de destination pour un logement situé dans un espace agricole et naturel	1 018 bâtiments situés en zone A ou N pouvant potentiellement changer de destination ont été repérés par le PLUi	Bilan annuel
Nombre de permis de construire à destination de logement autorisé dans les hameaux densifiables	-	Bilan annuel

AXE 3 : POUR UNE AGGLO DURABLE**METTRE EN ŒUVRE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE EN CULTIVANT L'INNOVATION ET EN AMÉLIORANT LA QUALITÉ DE VIE****Orientation 10 : Concevoir un développement plus économe des espaces agricoles, naturels et forestiers**

Surface de boisements classés en EBC	1 265 ha	Bilan annuel
Évolution de la surface en zone N (N, Np, Nj) des communes	23 059 ha	Bilan annuel
Évolution de la surface en zone A des communes	55 777 ha (dont STECAL)	Bilan annuel
Taux de remplissage des zones AU (en ha ou en nombre de logement par rapport à l'accueil prévu)	-	Bilan annuel

Orientation 11 : Tendre vers un territoire 100% renouvelable d'ici 2040

Surface occupée par des centrales/parcs dédiées à la production d'énergies renouvelable (en ha)	-	Bilan annuel
Puissance installée pour des centrales/parcs dédiées à la production industrielles d'énergies renouvelables (en MWh)	-	Bilan annuel

Orientation 12 : Garantir la capacité d'accueil du territoire et préserver ses ressources, notamment une ressource en eau potable suffisante et de qualité

Nombre de nouvelles constructions reliées au réseau d'assainissement collectif	-	Bilan annuel
--	---	--------------

Orientation 13 : Prendre en compte les risques existants et futurs dans les choix d'aménagement qui seront opérés

Nombre de nouvelles constructions implantées dans une zone concernée par des nuisances sonores	-	Tous les 3 ans	Permis de construire et/ou d'aménager croisés avec les zones concernées par des nuisances sonores
Nombre de nouvelles constructions implantées dans les zones inondables du territoire	-	Tous les 3 ans	Permis de construire et/ou d'aménager croisés avec les zones inondables

Orientation 14 : Identifier et préserver les milieux naturels qui sont nécessaires au cycle de vie des espèces et au maintien de la biodiversité

Surface en ha d'espace classé en zone humide ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme	639 447 ha	Tous les 9 ans
Milieux isolés ayant un intérêt naturel ou paysager ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme	215 entités	Tous les 3 ans
Surface en ha d'éléments naturels à protéger ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme	1 901 ha	Tous les 3 ans
Linéaire de haies protégées ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme	10 796 km	Tous les 3 ans



#1.1.1 INTÉGRATION PONT-FARCY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019**

c2019-09-24.203 : Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal - Intégration de la commune déléguée de Pont-Farcy

Le conseil de la communauté d'agglomération – Saint-Lô Agglo, dûment convoqué le seize septembre deux mille dix-neuf, s'est réuni le vingt-quatre septembre deux mille dix-neuf à vingt heures trente à l'amphithéâtre de l'IUT – rue de l'exode à Saint-Lô, sous la présidence de Monsieur Gilles QUINQUENEL, président.

Monsieur Yann BRUN, a été désigné, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conseillers titulaires présents :

M. Daniel JORET (Baudre), M. Michel de BEAUCCOUDREY (Beaucoudray), M. Denis LECLUZE (Bérigny), M. Philippe BRIARD (Biéville), MM. Serge DESVAGES, Claude JAVALET, Alain LEBOUVIER, Mme Fabienne LECLER, M. Claude MAISONNEUVE (Bourgvallées), Mme Claude CARAU-COUVREUR, M. Gérard DUVAL (Canisy), M. Pierre BOURGE (Carantilly), Mme Jocelyne LEGRAND, MM. Stéphane MARGRITE, Laurent PIEN (Condé-sur-Vire), M. Louis JANNIÈRE (Domjean), M. Rémy DESLANDES (Gouvets), M. Denis SMALL (Gaignes-Mesnil-Angot), M. Loïc RENIMEL (La Barre-de-Semilly), Mme Danièle LECONTE (La Luzerne), M. François de BRUNVILLE (Lamberville), M. Michel SAVARY (Le Lorey), Mme Muriel HOUSSET (Le Mesnil-Rouxelin), M. Thierry GUILLEGAULT (Le Mesnil-Vénéron), M. Fabrice LEMAZURIER (Marigny-le-Lozon), M. Samuel CULLERON (Moyon-Villages), M. Lucien BOËM, Mme Anne-Marie CORBEL (Pont-Hébert), Mme Sylvie LE BLOND (Rampan), MM. Guillaume ACHARD DE LELUARDIERE, Jean LEBOUVIER (Saint-Amand-Villages), M. Serge MONTAIGNE (Saint-André-de-l'Épine), Mme Maryvonne RAIMBEAULT (Saint-Clair-sur-l'Elle), M. Antoine AUBRY (Sainte-Suzanne-sur-Vire), M. Dominique QUINETTE (Saint-Fromond), M. Michel THOMINE (Saint-Georges-d'Elle), M. Jean-Yves LAURENCE (Saint-Georges-Montcocq), Mme Nicole GODARD (Saint-Jean-de-Daye), Mme Marie-Pierre FAUVEL, (Saint-Jean-d'Elle), M. Gilbert BATAILLE (Saint-Jean-de-Savigny), Mmes Anita AUBERT, Magali BELLEGUIC, Brigitte BOISGERAULT, MM. François BRIÈRE, Etienne CHOISY, Laurent ENGUEHARD, Mme Dominique LANON, MM. Thierry LE BLOND, Philippe LEVAVASSEUR, Mmes Sophie NOUET, Géraldine PAING, M. Gaël PINCHON, Mme Catherine SAUCET, M. Jérôme VIRLOUVET (Saint-Lô), Mme Françoise LOUIS (Saint-Louet-sur-Vire), M. Yann BRUN (Saint-Martin-de-Bonfossé), M. Denis BARBEY (Saint-Pierre-de-Semilly), Mme Liliane BOSCHER (Saint-Vigor des-Monts), MM. René LEPAS, Michel RICHARD (Tessy-Bocage), M. Gilles QUINQUENEL, Mme Nelly VILLEDIEU (Thèreval), M. Dominique CAILLIEZ, Mme Anne-Marie COUSIN, MM. Mickaël GRANDIN, Dominique ROSE (Torigny-les-Villes).

Conseillers suppléants présents :

- M. Alain CADET suppléant de M. Gilles CAMBOURNAC (Cerisy-la-Forêt), M. Sylvain GOUVENOU suppléant de M. Dominique PAIN (Dangy), Mme Stéphanie PERRINE suppléante de M. Alain MAHIEU (La Meauffe),

Etaient absents excusés et représentés (pouvoirs) :

- M. Alain SÉVÊQUE (Agneaux), Mme Monique DESHAYES (Bourgvallées), M. Marc BOURBEY (Marigny-le-Lozon), Mme Lydie BROTON (Moon sur Elle), M. Gilles BEAUFILS (Moyon-Villages), Mme Christelle LEBEDEL (Quibou), M. Philippe GOSSELIN (Remilly-les-Marais), M. Yves SIMON (Saint-Jean-d'Elle), Mme Marie-Claire LECLERC, M. Hervé LE GENDRE, Mme Virginie METRAL, Mme Laura PERRONNO, M. Gilles PERROTTE, M. Philippe VILLEROY (Saint-Lô), M. Anthony ROLLAND (Tessy-Bocage),

qui ont donné respectivement pouvoir à :

- M. Laurent PIEN (Condé-sur-Vire), M. Serge DESVAGES (Bourgvallées), M. Fabrice LEMAZURIER (Marigny-le-Lozon), M. Claude JAVALET (Bourgvallées), M. Samuel CULLERON (Moyon-Villages), M. Gérard DUVAL (Canisy), M. Gilles QUINQUENEL (Thèreval), Mme Marie-Pierre FAUVEL (Saint-Jean-d'Elle), Mme Anita AUBERT, M. Jérôme VIRLOUVET, Mme Brigitte BOISGERAULT, Mme Sophie NOUET, M. Gaël PINCHON (Saint-Lô), M. Jean-Yves LAURENCE (Saint-Georges-Montcocq), M. René LEPAS (Tessy-Bocage),

Etaient absents excusés :

- M. Jean-Pierre BRANTHONNE (Airel), M. Jean-Marie BARRÉ, Mme Dany DAVID, M. Daniel DEPINCE (Agneaux), M. Patrice GENEST (Amigny), M. Gérard NICOLLE (Cavigny), M. Alain EUDES (Condé-sur-Vire), M. Christian PERIER (Couvains), M. Yves HERMON (Fourneaux), M. Sébastien KERVELLA (Le Désert), M. Jacques CLAIRAUX (Le Mesnil Amey), M. Erick LEJOLIVET (Le Mesnil Eury), M. Yves ANQUETIL (Le Perron), M. Jean-Pierre MARIE (Montrabot), M. Jean AUVRAY (Montreuil-sur-Lozon), Mme Isabelle FLEURY (Moyon Villages), MM. Sylvain DAMECOUR, Pierre VAULTIER (Rémilly-les-Marais), Mme Geneviève LECOURTOIS, MM. Pascal DIVRANDE, Michel LAISNEY (Saint-Jean-d'Elle), M. Guy BERTHOLON (Saint-Germain d'Elle), M. Franck LEVAVASSEUR (Saint-Lô), M. Jean-Luc LEROUXEL (Saint-Gilles), Mme Patricia AUVRAY-LEVILLAIN (Beuvrigny), M. Guillaume RAULINE (Villiers-Fossard),

Nombre de conseillers en exercice :	 110
Nombre de conseillers titulaires présents :	66
Nombre de conseillers suppléants présents :	3
Nombre de conseillers présents	 69
Nombre de pouvoirs :	15
Nombre de conseillers absents :	26

Le président de Saint-Lô Agglo certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue en préfecture le et affichée le

01 OCT. 2019

01 OCT. 2019 Extrait certifié conforme

PREFECTURE DE LA MANCHE
RECU LE:

01 OCT. 2019

Le président,



Gilles QUINQUENEL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2019

Délibération n°c2019-09-24.203

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL INTÉGRATION DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PONT-FARCY

Rapporteur : Monsieur Fabrice LEMAZURIER, vice-président en charge l'aménagement du territoire

Mesdames, Messieurs,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-1 qui précise que le plan local d'urbanisme couvre l'intégralité du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant création de la commune nouvelle de Tessy-Bocage, en lieu et place des communes de Tessy-Bocage et de Pont-Farcy ;

Vu la délibération de prescription du plan local d'urbanisme de Saint-Lô Agglo du 18 décembre 2017 (n°2017-12-18.299,) qui fixe les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 9 septembre 2019,

Considérant ce qui suit :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la commune de Pont-Farcy, qui était située dans le département du Calvados, a fusionné avec celle de Tessy-Bocage pour créer la commune nouvelle du même nom.

Cette fusion est venue modifier le périmètre de Saint-Lô Agglo, la commune déléguée de Pont-Farcy y étant de fait intégrée.

Il convient donc d'actualiser la délibération n°2017-12-18.299 du 18 décembre 2017 par laquelle le conseil communautaire a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) sur l'intégralité de son territoire.

Il est rappelé ici les objectifs poursuivis à travers la mise en place de ce plan local d'urbanisme ainsi que les modalités de concertation mises en œuvre, qui demeurent inchangés sauf à observer qu'ils concerneront désormais également le territoire de la commune de Pont-Farcy.

1- Objectifs poursuivis

Le plan local d'urbanisme intercommunal s'inscrit en priorité dans le respect des objectifs du développement durable et notamment ceux déclinés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Le plan local d'urbanisme intercommunal doit également permettre de répondre aux objectifs suivants :

- assurer le maillage du territoire en s'appuyant sur les communes pôles de services,
- limiter la consommation d'espace sur le territoire de Saint-Lô Agglo,
- favoriser la reconnaissance de Saint-Lô Agglo par une grande qualité de vie grâce à une politique dynamique en faveur de la jeunesse et des familles,
- soutenir l'économie et l'emploi, et faciliter les conditions du développement économique notamment axées sur l'agroalimentaire et le numérique,
- faire du Saint-Lois un territoire communicant et intelligent en soutenant fortement le numérique,
- conduire une démarche environnementale structurée, globale et transversale à tous les échelons de Saint-Lô Agglo : déplacement, habitat, assainissement.

2- Modalités de concertation

La concertation du public doit permettre au public d'accéder, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

A cet effet, les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément aux articles L.103-1 à L.103-6 et L.600-11 du code de l'urbanisme, sont fixées comme suit :

- Mise à disposition des documents afférents à l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme intercommunal au fur et à mesure de l'avancement de la procédure au siège de la communauté d'agglomération et sur le site internet www.plui.saint-lo-agglo.fr consultable depuis le site de Saint-Lô Agglo www.saint-lo-agglo.fr,
- Ouverture d'un registre d'observations tenu à disposition du public au siège de la communauté d'agglomération aux heures d'ouverture au public,
- Ouverture d'une adresse de courriel dédiée, destinée à recevoir les observations et propositions de la population,
- Une information dans la presse aura lieu régulièrement au cours de la procédure,
- Une diffusion d'information régulière sur le bulletin de l'Agglo,
- L'organisation de réunions publiques.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte d'étendre la prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal sur l'intégralité du territoire de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, y compris la commune déléguée de Pont-Farcy,
- réaffirme les objectifs poursuivis approuvés lors de la délibération n°2017-12-18.299,
- réaffirme les modalités de concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées fixées lors de la délibération n°2017-12-18.299 .

Ainsi délibéré en séance.

Pour extrait conforme au registre.

PREFECTURE DE LA MANCHE
RECU LE:

01 OCT. 2019



Le président

Gilles QUINQUENEL



#1.1 PRESCRIPTION DU PLUI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2017

c2017-12-18.299 : Prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

Le conseil de la Communauté d'Agglomération – Saint-Lô Agglo, dûment convoqué le douze décembre deux mille dix-sept, s'est réuni le dix-huit décembre deux mille dix-sept à vingt heures trente à l'amphithéâtre de l'IUT – rue de l'exode à Saint-Lô, sous la présidence de Monsieur QUINQUENEL, Président.

Monsieur CAILLIEZ Dominique, a été désigné, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Conseillers titulaires présents :

- M. QUINQUENEL Gilles, Président,
- MM. BRIERE François, SEVÊQUE Alain, CAILLIEZ Dominique, LEMAZURIER Fabrice, PIEN Laurent, LAURENCE Jean-Yves, SMALL Denis, ENGUEHARD Laurent, BOËM Lucien, Mme BROTON Lydie, MM. de BEAUCOUDREY Michel, RICHARD Michel, JAVALET Claude, Vice-Présidents,
- Mmes PAING Géraldine, COUSIN Anne-Marie, RAIMBEAULT Maryvonne, GODARD Nicole, M. RENIMEL Loïc, Mmes LE COZ Christine, CORBEL Anne-Marie, MM. DUVAL Gérard, MAHIEU Alain, Mme LECLER Fabienne, conseillers délégués,
- MM. ACHARD de LELUARDIERE Guillaume, ANQUETIL Yves, AUBRY Antoine, AUVRAY Jean, BATAILLE Gilbert, BEAUFILS Gilles, Mmes BELLEGUIC Magali, BOISGERAULT Brigitte, BOSCHER Liliane MM. BOURBEY Marc, BRANTHONNE Jean-Pierre, Mme CARAU-COUVREUR Claude, MM. CHOISY Etienne, CLAIRAUX Jacques, CULLERON Samuel, DAMECOUR Sylvain, Mme DAVID Dany, MM. de BRUNVILLE François, DEPINCE Daniel, Mme DESHAYES Monique, MM. DESLANDES Rémy, DESVAGES Serge, EUDES Alain, GENEST Patrice, GOSSELIN Philippe, GRANDIN Mickaël, GUILLEGAULT Thierry, Mme HOUSSET Muriel, M. JANNIERE Louis, Mmes LANON Dominique, LE BLOND Sylvie, MM. LE BLOND Thierry, LE GENDRE Hervé, LEBOUVIER Alain, LEBOUVIER Jean, Mme LECLERC Marie-Claire, M. LECLUZE Denis, Mme LECONTE Danièle, MM. LEJOLIVET Erick, LEPAS René, LEROUXEL Jean-Luc, MAISONNEUVE Claude, MARGRITE Stéphane, Mme METRAL Virginie, MM. MONTAIGNE Serge, Mme NOUET Sophie, MM. PAIN Dominique, PERIER Christian, QUINETTE Dominique, Mme SAUCET Catherine, MM. SAVARY Michel, SIMON Yves, THOMINE Michel, VAUDRU Joël, VAULTIER Pierre, Mme VILLEDIEU Nelly, MM. VILLEROY Philippe, VIRLOUVET Jérôme.

Conseillers suppléants présents :

- M. CORON Bruno (suppléant de M. BOURGE Pierre),
- Mme LAFORGE Françoise (suppléante de M. BARBEY Denis)

Etaient absents excusés et représentés (pouvoirs) :

- MM.BARRE Jean-Marie, BIRE Yves, CAMBOURNAC Gilles, KERVELLA Sébastien, LEPRESLE Mathieu, PERROTTE Gilles, PINCHON Gaël
- Mmes BILLAULT CHANDELIER Josiane, LECOURTOIS Geneviève, LEGRAND Jocelyne, LOUIS Françoise, PERRONNO Laura

qui ont donné respectivement pouvoir à :

- M.SEVÊQUE Alain, Mme PAING Géraldine, MM.QUINQUENEL Gilles, QUINETTE Dominique, Mmes BOISGERAULT Brigitte, NOUET Sophie, M.ENGUEHARD Laurent
- MM.BOËM Lucien, SIMON Yves, MARGRITE Stéphane, Mmes GODARD Nicole, BELLEGUIC Magali

Etaient absents excusés :

- MM. BERTHOLON Guy, BINET Marcel, BRIARD Philippe, BRUN Yann, DIVRANDE Pascal, HERMON Yves, JORET Daniel, LAISNEY Michel, MARIE Jean-Pierre, NICOLLE Gérard, RAULINE Guillaume, ROSE Dominique
- Mmes AUBERT Anita, AUVRAY-LEVILLAIN Patricia, FAUVEL Marie-Pierre, FLEURY Isabelle, LEBEDEL Christelle,

Nombre de Conseillers en exercice :	113
Nombre de Conseillers Titulaires présents :	 82
Nombre de Conseillers Suppléants présents :	 2
Nombre de conseillers présents	 84
Nombre de pouvoirs :	 12
Nombre de conseillers absents :	 17

Le Président de Saint-Lô Agglo certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
reçue en préfecture le **26 DEC. 2017** et affichée le **26 DEC. 2017**

Extrait certifié conforme

PREFECTURE DE LA MANCHE
RECU LE:
26 DEC. 2017

Le Président,

Gilles QUINQUENEL



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2017

Délibération n°2017-12-18.299

PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL, DETERMINATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Rapporteur : Monsieur Fabrice LEMAZURIER, Vice-président en charge l'Aménagement du Territoire

Mesdames, Messieurs,

Contexte général

Depuis le 1^{er} Janvier 2017, Saint-Lô Agglo détient dans son socle de compétence obligatoire, la compétence urbanisme.

L'EPCI, dans une démarche de projet, souhaite aujourd'hui définir son projet de territoire en déclinant les orientations déjà appréhendées dans les plans et programmes existants notamment :

- Le SCOT
- Le PLH
- Le PDU
- Le PCAET
- Le PESL
- Le SAGE
- Le schéma d'aménagement touristique
- ..

Objectifs poursuivis

Le PLUi s'inscrit en priorité dans le respect des objectifs du développement durable et notamment ceux déclinés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications

électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Le PLUi de Saint-Lô Agglo devra également permettre de répondre aux objectifs suivants :

- Assurer le maillage du territoire en s'appuyant sur les communes pôles de services,
- Limiter la consommation de l'espace sur le territoire de Saint-Lô Agglo,
- Favoriser la reconnaissance de Saint-Lô Agglo par une grande qualité de vie de vie grâce à une politique dynamique en faveur de la jeunesse et des familles
- Soutenir l'économie et l'emploi et faciliter les conditions du développement économique notamment axée sur l'agroalimentaire et le numérique
- Faire du Saint-lois un territoire communicant et intelligent en soutenant fortement le numérique
- Conduire une démarche environnementale structurée, globale et transversale à tous les échelons de Saint-Lô Agglo : déplacement, habitat, assainissement

Modalités de concertation

La concertation du public doit permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

A cet effet, les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément aux articles L.103-1 à L.103-6 et L.600-11 du code de l'urbanisme, sont fixées comme suit :

- Mise à disposition des documents afférents à l'élaboration du projet de PLUi au fur et à mesure de l'avancement de la procédure au siège de la communauté d'agglomération et sur le site internet de Saint-Lô Agglo www.saint-lo-agglo.fr
- Ouverture d'un registre d'observations tenu à disposition du public au siège de la communauté d'agglomération aux heures d'ouverture au public
- Ouverture d'une adresse de courriel dédié destinée à recevoir les observations et propositions de la population
- Une information dans la presse aura lieu régulièrement au cours de la procédure,
- Une diffusion d'information régulière sur le bulletin de l'Agglo
- L'organisation de réunions publiques.

En conséquence,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

Vu le SCOT du Pays Saint-lois Approuvé le 18 décembre 2013,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 créant la communauté d'agglomération « Saint-Lô Agglo », issue de la fusion de la communauté d'agglomération « Saint-Lô Agglo » et de la communauté de communes de Canisy au 1er janvier 2017 emportant la compétence obligatoire en termes de plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 mai 2017 approuvant le mode de financement du PLUi par diminution de l'attribution de compensation à hauteur de 1€ par habitant ;

Vu la conférence intercommunale des Maires réunie le jeudi 7 décembre 2017 et durant laquelle ont été présentées/débattues/ les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération et les communes membres ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire en date du 27 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire en date du 11 décembre sur le projet de prescription du PLUi, sur les objectifs et les modalités de concertation retenus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur l'intégralité du territoire de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo,**
- **Approuve les objectifs poursuivis comme exposés précédemment,**
- **Fixe les modalités de concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées comme exposées précédemment,**
- **Associer l'Etat et les personnes publiques comme prévu par la loi,**
- **Sollicite auprès de l'Etat une dotation pour compenser les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLUi,**
- **Sollicite auprès de toute autre partenaire les subventions liées au PLUi,**
- **Sollicite Monsieur le Préfet pour établir le « Porter à connaissance » fixant le cadre législatif et réglementaire qui devra être respecté pour l'élaboration du PLUi,**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et tout acte ou toute pièce nécessaire pour mener à bien l'élaboration du PLUi,**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits seront inscrits annuellement au budget concerné,**

Ainsi délibéré en séance.

Pour extrait conforme au registre.

PREFECTURE DE LA MANCHE
RECU LE:

26 DEC. 2017

Le Président

Gilles QUINQUENEL



La présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de la Manche
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Normandie
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Manche
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Manche
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Manche
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Manche
- Monsieur le Président de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité
- Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière

Elle sera transmise pour information à :

- Mesdames et Messieurs les Présidents des syndicats mixtes ou autres établissements porteurs de SCOT limitrophes du territoire de la Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo
- Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale limitrophes du territoire de la Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes du territoire de la Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet de :

- Un affichage pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo et dans chacune des mairies des communes membres
- Une mention dans deux journaux locaux (La Manche Libre et Ouest France)
- Une publication au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération